



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conférence d'examen

RC.GAL/175/99
10 novembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Services de conférence

CONFERENCE D'EXAMEN 1999 DE L'OSCE

Vienne, 20 septembre - 1er octobre 1999
Istanbul, 8 - 10 novembre 1999

RAPPORT FINAL

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. RAPPORT DU PRESIDENT EN EXERCICE AU SOMMET D'ISTANBUL.....	1
II. DECISION No 307 DU CONSEIL PERMANENT (PC.DEC/307)	3
III. PROGRAMME DE TRAVAIL INDICATIF DES SEANCES DE TRAVAIL DE LA CONFERENCE D'EXAMEN A VIENNE (RC(99).DEC/1) ET PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONFERENCE D'EXAMEN 1999 DE L'OSCE A ISTANBUL.....	13
IV. EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DE TOUS LES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE	
(A) Examen de la mise en oeuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE concernant la dimension humaine - Rapport des Rapporteurs	23
Etat de droit	25
Echange d'informations sur la question de l'abolition de la peine de mort.....	25
Institutions démocratiques, citoyenneté et droits politiques, éducation civique.....	27
Minorités nationales	28
Roms et Sintis.....	30
Liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction	32
Liberté d'expression, liberté des médias et de l'information	34
Liberté d'association et de réunion pacifique.....	36
Droit de circuler librement	36
Prévention de la torture.....	37
Droit international humanitaire	39
Culture et éducation, patrimoine culturel, contacts entre personnes, régime s'appliquant aux citoyens d'autres Etats participants	40
Egalité des chances pour les hommes et les femmes	41
Tolérance et non-discrimination.....	43
Migrations, réfugiés et personnes déplacées, travailleurs migrants	44

Rôle des ONG.....	45
(B) Examen de la mise en oeuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE concernant la dimension économique - Rapport du Rapporteur	49
Défis concernant les pays en transition et leur intégration dans l'économie européenne et mondiale.....	51
Coopération régionale, sous-régionale et transfrontalière dans divers domaines.....	52
Interaction et coopération de l'OSCE avec les organisations internationales compétentes dans le domaine de la dimension économique.....	53
Interaction et coopération de l'OSCE avec les ONG	54
Intégration de la dimension économique dans les tâches de l'OSCE.....	55
(C) Examen de la mise en oeuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE concernant les aspects politico-militaires de la sécurité - Rapport du Rapporteur	57
Etat actuel du Document de Vienne 1994 et évaluation de la mise en oeuvre	59
Examen de l'adaptation en cours du Document de Vienne.....	60
Perspectives d'avenir et développements futurs.....	61
Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.....	63
Lutte contre le terrorisme	65
Mesures de stabilisation pour les situations de crise localisées.....	66
Dialogue sur la sécurité	66
Echange global d'informations militaires.....	67
Transfert d'armes classiques	68
Principes régissant la non-prolifération.....	69
V. EXAMEN DES ACTIVITES, INSTITUTIONS, STRUCTURES ET INSTRUMENTS DE L'OSCE AINSI QUE DES PROPOSITIONS VISANT A ACCROITRE LE ROLE DE L'OSCE ET A EN RENFORCER ENCORE LES MOYENS	
Examen des activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE - Rapport du Rapporteur	71

Partenaires méditerranéens pour la coopération et partenaires pour la coopération	73
Coopération de l'OSCE avec d'autres organisations, institutions et entités internationales	74
Assemblée parlementaire de l'OSCE	75
Processus de prise de décisions	76
Rôle et efficacité des institutions et structures de l'OSCE.....	76
Renforcement des capacités grâce à la formation	77
Enseignements dégagés des activités sur le terrain	77
Aspects administratifs et financiers et autres aspects techniques de l'Organisation	78
VI. RESUME DU PRESIDENT	81

I. RAPPORT DU PRESIDENT EN EXERCICE AU SOMMET D'ISTANBUL

La Conférence d'examen 1999 de l'OSCE s'est tenue du 20 septembre au 1er octobre 1999 à Vienne et du 8 au 10 novembre 1999 à Istanbul, conformément à la Décision No 307 (1er juillet 1999, voir Section I) du Conseil permanent, qui en établissait l'ordre du jour, le cadre organisationnel, le calendrier des travaux et d'autres modalités.

Les Etats participants, les partenaires méditerranéens pour la coopération et les partenaires pour la coopération ont pris part à la Conférence d'examen. Les organisations, institutions et entités internationales ci-après ont participé aux séances plénières et aux séances de travail appropriés de la Conférence d'examen au titre des points de l'ordre du jour les intéressant : Accord de libre-échange de l'Europe centrale, Agence européenne pour l'environnement, Agence internationale de l'énergie, Agence internationale de l'énergie atomique, Assemblée de l'Atlantique Nord, Assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, de l'Union de l'Europe occidentale et de la Communauté d'Etats indépendants, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque mondiale, Bureau du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies au Kosovo, Comité international de la Croix-Rouge, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Communauté d'Etats indépendants, Conseil de l'Europe, Conseil des Etats de la Baltique, Conseil euro-arctique de la mer de Barents, Conseil interétatique du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Coopération économique de la mer Noire, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Fonds monétaire international, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Initiative centre-européenne, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, International Fund for the Aral Sea, Office des Nations Unies à Vienne, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des Nations Unies, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Organisation maritime internationale, Organisation mondiale de la santé, Organisation mondiale du commerce, Parlement européen, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Secrétariat de la Charte européenne de l'énergie, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et Union de l'Europe occidentale. Un nombre considérable d'organisations non gouvernementales (ONG) ont participé et présenté des contributions aux séances de travail qui leur étaient ouvertes.

La Conférence d'examen a tenu cinq séances plénières et a procédé, au cours de 28 séances de travail portant sur quatre domaines, à l'examen approfondi de la mise en oeuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE, à l'examen des activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE, et à l'examen des propositions visant à accroître le rôle de l'OSCE et à en renforcer encore les moyens.

Le présent rapport expose les principales conclusions et recommandations de la Conférence. Inévitablement, tous les points de vue n'ont pas pu y être pris en compte. Un grand nombre de documents pouvant servir de complément ont toutefois été distribués au cours de la Conférence d'examen .

Le Président en exercice propose que les points ayant emporté une large adhésion soient abordés par le Conseil permanent et par d'autres organes ou institutions de l'OSCE.

Pour finir, le Président en exercice souhaite remercier les rapporteurs, Mme Ann Marie Bolin Pennegård et M. Govert Jan Bijl de Vroe (dimension humaine), M. Olivier Zehdner (dimension économique), M. Peter Zöllner (aspects politico-militaires de la sécurité) et M. Ömer Tüzel (activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE) de leurs efforts pour rendre compte des points essentiels traités au cours des séances de travail.

Le Président en exercice de l'OSCE

S.E. M. Knut Vollebaek
Ministre norvégien des affaires étrangères



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/307
1er juillet 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

237ème séance plénière

PC Journal No 237, point 4 de l'ordre du jour

DECISION No 307

ORDRE DU JOUR, CADRE ORGANISATIONNEL, CALENDRIER
ET AUTRES MODALITES DE LA CONFERENCE D'EXAMEN DE 1999
ET DE LA REUNION PREPARATOIRE DU SOMMET D'ISTANBUL

I. ORDRE DU JOUR

- A) Conférence d'examen à Vienne (20 septembre - 1er octobre 1999)
1. Ouverture officielle
 2. Déclaration de M. Knut Vollebæk, Président en exercice de l'OSCE
 3. Rapports :
 - a) du Secrétaire général
 - b) du Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
 - c) du Haut Commissaire pour les minorités nationales
 - d) du Directeur du BIDDH
 - e) du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias
 - f) du Président de la Cour de conciliation et d'arbitrage
 - g) du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité
 - h) du Président du Comité du Modèle de sécurité
 4. Débat général
 5. Contributions :
 - (a) des partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie)
 - (b) des partenaires pour la coopération (Japon et République de Corée)
 - (c) de l'Organisation des Nations Unies
 - (d) d'autres organisations, institutions et entités internationales
 6. Examen de la mise en oeuvre des principes et engagements de l'OSCE, l'accent étant mis sur des recommandations en vue d'une action future et d'une coopération accrue entre Etats participants :

- a) Examen de la mise en oeuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE
 - b) Examen des activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE, ainsi que des propositions visant à accroître le rôle de l'OSCE et à en renforcer encore les moyens
7. Rapports des rapporteurs et Résumé du Président
 8. Clôture officielle
- B) Conférence d'examen à Istanbul (8 - 10 novembre 1999)
1. Ouverture officielle
 2. Déclaration d'un représentant du Président en exercice de l'OSCE sur les résultats des travaux de la partie de la Conférence d'examen tenue à Vienne
 3. Séances de travail
 4. Résumé du Président
 5. Clôture officielle
- C) Réunion préparatoire à Istanbul (11 - 17 novembre 1999)
1. Ouverture officielle
 2. Elaboration d'un document/de documents devant être adopté(s) par les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats participants, qui se réuniront à Istanbul les 18 et 19 novembre 1999
 3. Clôture officielle

II. CADRE ORGANISATIONNEL, CALENDRIER ET AUTRES MODALITES

1. Les points 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 de l'ordre du jour de la Conférence d'examen de Vienne seront examinés en séance plénière. La partie de la Conférence d'examen, qui se tiendra à Istanbul, comprendra des séances plénières et des séances de travail. S'agissant des rapports ou contributions au titre des points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour de la Conférence d'examen de Vienne, il serait souhaitable de les présenter par écrit. La durée des interventions au titre des points 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de la partie viennoise de la Conférence d'examen et du point 3 de l'ordre du jour de la partie d'Istanbul ne devrait pas dépasser cinq minutes.

Au titre du point 3 de l'ordre du jour de la Conférence d'examen de Vienne, le Président du Groupe consultatif commun (GCC) peut fournir des informations sur le fonctionnement du régime du Traité FCE. De même, le Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) et le Président du Comité du Modèle de sécurité seront invités à faire rapport en séance plénière, le lundi 20 septembre 1999.

2. Les partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) sont invités à assister à la Conférence d'examen et à y présenter, en séance plénière et aux séances de travail appropriées, compte tenu des dispositions pertinentes de l'Acte final et d'autres documents de l'OSCE, leurs contributions relatives à la réalisation des objectifs concernant la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne de même que la coopération et le resserrement des liens avec l'OSCE, énoncés dans lesdits documents.

Le Japon est invité à présenter ses contributions en séance plénière et dans les séances de travail appropriées, conformément aux dispositions pertinentes du Document de Helsinki 1992.

La République de Corée est invitée à observer les travaux en séance plénière et dans les séances de travail appropriées de la Conférence d'examen et à y présenter ses contributions en séance plénière.

3. Les missions de l'OSCE sur le terrain sont encouragées à désigner un représentant qui participera à la Conférence d'examen.

4. Le point 6 de l'ordre du jour de la Conférence d'examen de Vienne sera examiné dans les séances de travail. Un programme de travail indicatif pour ces séances sera arrêté à la première séance plénière de la Conférence d'examen, à l'issue de consultations officielles ouvertes à tous, qui doivent s'achever avant l'ouverture de la Conférence d'examen. Pour des raisons pratiques et d'organisation, les délibérations s'articuleront autour des trois domaines d'activité traditionnels de l'OSCE ; en même temps, des séances seront organisées d'une manière qui permette l'examen des activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE :

Dimension humaine

Examen de la mise en oeuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE concernant la dimension humaine

Présidence : Représentant du Président en exercice
(12 séances)

Dimension économique

Examen de la mise en oeuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE concernant la dimension économique

Présidence : Représentant de l'Autriche
(4 séances)

Aspects politico-militaires de la sécurité

Examen de la mise en oeuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE concernant les aspects politico-militaires de la sécurité

Présidence : Représentant de la Pologne
(4 séances)

Activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE

Examen des activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE - notamment des propositions visant à accroître le rôle de l'OSCE et à en renforcer encore les moyens -, de la coopération de l'OSCE avec les partenaires méditerranéens pour la coopération et des enseignements qui se dégagent des activités sur le terrain

Présidence : Représentant du Président en exercice
(4 séances)

5. Réunie en séance plénière, la Conférence d'examen orientera les délibérations des séances de travail. Siégeant en séance plénière privée, elle pourra aussi donner des instructions pour les travaux préparatoires consacrés à l'élaboration du document devant être adopté au Sommet.

6. Conformément au principe de transparence accrue des activités de l'OSCE, les représentants des organisations non gouvernementales (ONG) ayant une expérience utile du domaine considéré, ont la faculté, conformément à la procédure définie à l'annexe, d'assister et de contribuer aux séances de travail de la Conférence d'examen consacrées à la dimension humaine, à la dimension économique et aux enseignements dégagés des activités sur le terrain, qui sont examinés au titre de la question "activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE".

7. La Conférence d'examen, réunie en séance plénière, peut créer d'autres organes de travail subsidiaires chargés d'étudier des questions spécifiques.

8. A moins que la Conférence d'examen n'en décide autrement, ses séances plénières seront publiques.

9. Les points 1 et 3 de l'ordre du jour de la Réunion préparatoire seront examinés par le Comité plénier de la Réunion préparatoire. Le point 2 de l'ordre du jour sera examiné par le Comité plénier et les groupes de rédaction constitués à cette fin par la Réunion préparatoire.

10. Les séances plénières et les séances de travail de la Conférence d'examen et de la Réunion préparatoire se tiendront conformément au programme des séances, qui figure dans le présent document. Le programme des séances sera examiné en permanence et pourra être ajusté en séance plénière ou par le Comité plénier.

11. Les représentants des organisations, institutions et entités internationales ci-après seront invités à présenter leurs contributions à la Conférence d'examen en séance plénière : Organisation des Nations Unies, Conseil de l'Europe, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Union de l'Europe occidentale, Organisation de coopération et de développement économiques, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque européenne d'investissement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Agence internationale de l'énergie atomique, Secrétariat de la Charte européenne de l'énergie, Agence internationale de l'énergie, Communauté d'Etats indépendants, Conseil des Etats de la Baltique, Conseil euro-arctique de la mer de Barents, Coopération économique de la mer Noire, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Initiative centre-européenne et Processus de coopération en Europe du Sud-Est.

Eu égard à leur association directe aux activités de l'OSCE sur le terrain, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'Organisation internationale pour les migrations et le Comité international de la Croix-Rouge seront aussi invités à faire des contributions en séance plénière.

Les organisations et institutions internationales susmentionnées et toutes autres organisations ou institutions internationales agréées peuvent être invitées à présenter des contributions aux séances de travail appropriées de la Conférence d'examen au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

12. Les règles et méthodes de travail de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence d'examen et à la Réunion préparatoire.

13. Les séances plénières seront présidées par un représentant du Président en exercice. Au cours des séances de travail, les délibérations seront présidées par un représentant des pays constituant la Troïka de la Présidence de l'OSCE : Pologne, Autriche et Norvège.

Après avoir pris l'avis des Etats participants, le représentant du Président en exercice désignera des rapporteurs pour les séances de travail. Un rapporteur devrait être désigné pour chacun des domaines suivants : dimension économique, aspects politico-militaires de la sécurité, et activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE. Deux rapporteurs devraient être désignés pour la dimension humaine. Les rapports que les rapporteurs présenteront à la dernière séance plénière de la Conférence d'examen de Vienne ne seront pas considérés comme des documents de nature contraignante et serviront de base aux délibérations ultérieures de la Conférence d'examen, à Istanbul.

Au cours de la Conférence d'examen d'Istanbul, une séance de travail sera consacrée à la dimension économique, une aux activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE et deux à la dimension humaine. Le programme de travail de la Conférence d'examen d'Istanbul sera arrêté compte tenu des délibérations qui auront lieu au cours de la Conférence d'examen de Vienne.

14. Un représentant de la Turquie présidera le Comité plénier de la Réunion préparatoire.

15. La Conférence d'examen de Vienne s'ouvrira le 20 septembre 1999 à 10 heures et s'achèvera le 1er octobre 1999. La Conférence d'examen d'Istanbul s'ouvrira le 8 novembre 1999 à 10 heures et durera jusqu'au 10 novembre 1999.

16. La Réunion préparatoire s'ouvrira à Istanbul le 11 novembre 1999 à 10 heures et s'achèvera le 17 novembre 1999.

Programme des séances

CONFERENCE D'EXAMEN

1. Vienne

Horaire des séances : 10 heures - 13 heures
15 heures - 18 heures

Première semaine	Lundi 20 septembre	Mardi 21 septembre	Mercredi 22 septembre	Jeudi 23 septembre	Vendredi 24 septembre
Matin	Séance plénière d'ouverture	HD 1 ED 1	HD 3 ED 3	ONG	HD 6 AISI 1
Après-midi	Séance plénière	HD 2 ED 2	HD 4 ED 4	HD 5 -	HD 7 -

Deuxième semaine	Lundi 27 septembre	Mardi 28 septembre	Mercredi 29 septembre	Jeudi 30 septembre	Vendredi 1er octobre
Matin	HD 8 PMS 1	HD 10 PMS 3	HD 12 AISI 2	ONG	Séance plénière
Après-midi	HD 9 PMS 2	HD 11 PMS 4	AISI 3 -	AISI 4 -	Séance plénière

2. Istanbul

Horaire des séances : 10 heures - 13 heures
15 heures - 18 heures

Troisième semaine	Lundi 8 novembre	Mardi 9 novembre	Mercredi 10 novembre
Matin	Séance plénière	HD 13	ED 5
Après-midi	AISI 5	HD 14	Séance plénière de clôture

HD	Dimension humaine	14 séances
ED	Dimension économique	5 séances
PMS	Aspects politico-militaires de la sécurité	4 séances
AISI	Activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE	5 séances

REUNION PREPARATOIRE D'ISTANBUL

Horaire des séances : 10 heures - 13 heures
15 heures - 18 heures

	Jeudi 11 novembre	Vendredi 12 novembre	Lundi 15 novembre	Mardi 16 novembre	Mercredi 17 novembre
Matin	COW	DS	DS	DS	DS
Après-midi	DS	DS	DS	DS	COW

COW Comité plénier
DS Séance de rédaction du Document du Sommet d'Istanbul

Remarques concernant le paragraphe 6 de la Section II :

Les représentants des ONG sont invités à présenter, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OSCE agissant en coopération étroite avec le BIDDH, des exposés écrits sur lesquels ils se fonderont pour évoquer oralement, en tant que de besoin, des points particuliers. Ils pourront se faire inscrire, dans des conditions égales, sur la liste des orateurs pour intervenir sur chaque question examinée par la réunion, comme on l'indique ci-dessous. La durée d'une intervention ne devrait pas dépasser cinq minutes.

Toutes les ONG qui souhaitent assister aux séances de travail de la Conférence d'examen traitant de la dimension humaine, de la dimension économique et des enseignements dégagés des activités sur le terrain, qui sont examinés au titre de la question "activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE", pourront le faire sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992. Avant les réunions, le Secrétaire général de l'OSCE, agissant en consultation avec le BIDDH, communiquera à tous les Etats participants la liste des ONG souhaitant y participer. Le Secrétaire général, en coopération étroite avec le BIDDH, fera régulièrement savoir aux Etats participants quelles sont les autres ONG souhaitant assister aux séances de travail et aux séances plénières. Au cas où des questions se poseraient au sujet de l'application du paragraphe 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992, le Secrétaire général, aidé par le BIDDH, engagera des consultations pour faire en sorte que toute décision à ce sujet soit conforme aux dites dispositions et fondée sur les vues des Etats participants intéressés.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conférence d'examen

RC(99).DEC/1
20 septembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

1ère séance plénière

RC(99) Journal No 1, Point 1 de l'ordre du jour

DECISION No 1

Conformément au paragraphe 4 de la Section II de la Décision "Ordre du jour, cadre organisationnel, calendrier et autres modalités des Conférences d'examen de 1999" (PC.DEC/307), la Conférence d'examen adopte le programme de travail indicatif des séances de travail, joint en annexe.

EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS DE L'OSCE

PROGRAMME DE TRAVAIL INDICATIF :
LA DIMENSION HUMAINE

Présidence : Norvège

Séance 1

Mardi

21 septembre

10 heures

Redoutensaal

Etat de droit, notamment :

- Transparence en matière de législation
- Indépendance des institutions judiciaires
- Droit à un procès équitable

Echange d'informations sur la question de l'abolition de la peine de mort

Institutions démocratiques, notamment :

- Elections libres et équitables
- Démocratie aux niveaux national, régional et local

Citoyenneté et droits politiques

Education civique

Séance 2

Mardi

21 septembre

15 heures

Redoutensaal

Suite

Séance 3

Mercredi

22 septembre

10 heures

Redoutensaal

Minorités nationales

Roms et Sintis

Séance 4

Mercredi

22 septembre

15 heures

Redoutensaal

Suite

Séance 5

Jeudi

23 septembre

15 heures

Redoutensaal

Droits de l'homme et libertés fondamentales, notamment :

- Liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction
- Liberté d'expression, liberté des médias et de l'information
- Liberté d'association et de réunion pacifique
- Droit de circuler librement
- Prévention de la torture
- Droit humanitaire international

Séance 6

Vendredi

24 septembre

10 heures

Redoutensaal

Suite

Séance 7

Vendredi

24 septembre

15 heures

Redoutensaal

Suite

Séance 8

Lundi

27 septembre

10 heures

Redoutensaal

Suite

Séance 9

Lundi

27 septembre

15 heures

Redoutensaal

Culture et éducation

Patrimoine culturel

Contacts entre les personnes

Régime s'appliquant aux citoyens d'autres Etats participants

Séance 10

Mardi

28 septembre

10 heures

Redoutensaal

Tolérance et non-discrimination, notamment :

- Egalité des chances pour les hommes et les femmes
- Lutte contre le nationalisme agressif
- Epuration ethnique
- Racisme
- Chauvinisme
- Xénophobie
- Antisémitisme

Migrations, réfugiés et personnes déplacées

Travailleurs migrants

Séance 11

Mardi

28 septembre

15 heures

Redoutensaal

Suite

Séance 12

Mercredi

29 septembre

10 heures

Festsaal

Rôle des organisations non gouvernementales, notamment :

- Contribution des ONG à la dimension humaine
- Coopération entre les ONG compétentes et les institutions et instruments de l'OSCE
- Intensification du dialogue entre pouvoirs publics et ONG
- Formation, renforcement des capacités

EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS DE L'OSCE

PROGRAMME DE TRAVAIL INDICATIF :
LA DIMENSION ECONOMIQUE

Présidence : Autriche

Séance 1

Mardi

21 septembre

10 heures

Neuer Saal

Mise en oeuvre des engagements énoncés dans les documents pertinents de l'OSCE dans le domaine de la dimension économique, notamment :

- Défis concernant les pays en transition
- Coopération régionale, sous-régionale et transfrontière dans divers domaines, tels que la solution de problèmes environnementaux
- Intégration dans le système économique européen et mondial

Séance 2

Mardi

21 septembre

15 heures

Neuer Saal

Suite

Séance 3

Mercredi

22 septembre

10 heures

Neuer Saal

Interaction et coopération de l'OSCE avec les organisations et institutions internationales compétentes dans le domaine de la dimension économique

Rôle des ONG

Séance 4

Mercredi

22 septembre

15 heures

Neuer Saal

Intégration de la dimension économique dans les tâches de l'OSCE, notamment aspects économiques de la sécurité

EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS DE L'OSCE

PROGRAMME DE TRAVAIL INDICATIF :
ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SECURITE

Présidence : Pologne

Séance 1

Lundi

27 septembre

10 heures

Neuer Saal

Mise en oeuvre du Document de Vienne 1994

Séance 2

Lundi

27 septembre

15 heures

Neuer Saal

Mesures dans le domaine politico-militaire et problèmes spécifiques en matière de sécurité régionale

Séance 3

Mardi

28 septembre

10 heures

Neuer Saal

Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité

Lutte contre le terrorisme

Mesures de stabilisation pour les situations de crise localisées

Dialogue sur la sécurité

Séance 4

Mardi

28 septembre

15 heures

Neuer Saal

Echange global d'informations militaires

Principes régissant les transferts d'armes classiques

Principes régissant la non-prolifération

EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS DE L'OSCE

PROGRAMME DE TRAVAIL INDICATIF :
ACTIVITES, INSTITUTIONS, STRUCTURES ET INSTRUMENTS DE L'OSCE

Présidence : Norvège

Séance 1

Vendredi
24 septembre
10 heures
Neuer Saal

Coopération avec :

- Les partenaires méditerranéens pour la coopération
- Les partenaires pour la coopération
- Les organisations, institutions et entités internationales
- L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

Séance 2

Mercredi
29 septembre
10 heures
Neuer Saal

Processus de prise de décisions
Rôle et efficacité des institutions
Rôle et efficacité des structures de l'OSCE
Renforcement des capacités, formation

Séance 3

Mercredi
29 septembre
15 heures
Festsaal

Enseignements dégagés des activités sur le terrain
(séance ouverte aux ONG)

Séance 4

Jeudi
30 septembre
15 heures
Festsaal

Aspects administratifs et financiers et autres aspects
techniques de l'Organisation

CONFERENCE D'EXAMEN 1999 DE L'OSCE A ISTANBUL
8 - 10 NOVEMBRE 1999

PROGRAMME

Lundi 8 novembre 1999

10 heures - 13 heures Séance plénière

Présidence : M. K. Eide

Déclarations d'ouverture d'Etats participants et d'organisations internationales, fondées sur les rapports issus des travaux de la Conférence d'examen tenue à Vienne

Pause-déjeuner

15 heures - 18 heures Cinquième séance de travail sur les activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE*

Présidence : M. K. Eide

Allocution du Secrétaire général Jan Kubis sur les enseignements dégagés des grandes missions de l'OSCE

Déclarations d'Etats participants, d'organisations internationales et non gouvernementales sur les questions susmentionnées et autres questions examinées par la Conférence d'examen à Vienne

Mardi 9 novembre 1999

10 heures - 13 heures Treizième séance de travail sur la dimension humaine*

Présidence : M. L. Mevik

Allocution de M. Claude Nicolay, membre du Groupe consultatif du BIDDH pour la prévention de la torture

Déclarations d'Etats participants, d'organisations internationales et non gouvernementales sur les questions susmentionnées et autres questions examinées par la Conférence d'examen à Vienne

Pause-déjeuner

15 heures - 18 heures Quatorzième séance de travail sur la dimension humaine

Présidence : M. L. Mevik

* Les séances de travail antérieures se sont tenues à Vienne du 20 septembre au 1er octobre 1999.

Allocution de M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les enfants dans les conflits armés

Déclarations d'Etats participants, d'organisations internationales et non gouvernementales sur les questions susmentionnées et autres questions examinées par la Conférence d'examen à Vienne

Mercredi 10 novembre 1999

10 heures - 13 heures Cinquième séance de travail sur la dimension économique *

Présidence : Mme J. Stefan-Bastl

Allocution de Mme Danuta Hübner, Secrétaire exécutive adjointe de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, sur la gestion des affaires publiques, notamment la lutte contre la corruption

Déclarations d'Etats participants, d'organisations internationales et non gouvernementales sur les questions susmentionnées et autres questions examinées par la Conférence d'examen à Vienne

Pause-déjeuner

15 heures - 18 heures Séance plénière de clôture

Présidence : M. K. Eide

Résumé du Président

Déclarations finales d'Etats participants et d'organisations internationales

*

Les séances de travail antérieures se sont tenues à Vienne du 20 septembre au 1er octobre 1999.

IV. EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE
DE TOUS LES PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE

Examen de la mise en oeuvre de tous les principes
et engagements de l'OSCE concernant la dimension humaine

Modérateur : M. L. Mevik (Norvège)
Rapporteurs : M. G. Bijl de Vroe (Pays-Bas)
Mme A.M. Bolin Pennegård (Suède)
Nombre de séances : douze

Rapport des Rapporteurs

Rapport des Rapporteurs

Etat de droit

Plusieurs Etats participants ont insisté sur l'importance de l'état de droit, une notion qui était considérée comme servant de base à l'ensemble des engagements de l'OSCE dans le domaine de la dimension humaine et de fondement juridique à la démocratie. Comme l'a formulé un Etat, il faut, pour assurer la sécurité de l'homme, incorporer les normes humanitaires internationales, les normes internationales relatives aux droits de l'homme et l'état de droit dans un réseau cohérent protégeant l'individu.

Quelques Etats participants ont abordé la question de la transparence en matière de législation : les lois devraient être rédigées dans le cadre d'un processus transparent, ouvert à l'examen par le public, et conformément aux dispositions constitutionnelles ainsi qu'aux normes internationales.

Le droit à un procès équitable a retenu une attention considérable, notamment de la part des ONG. Il a été souligné que ce droit était enfreint dans un certain nombre d'Etats. L'absence de preuves, l'impossibilité pour les défenseurs d'avoir accès à un avocat de leur choix et les aveux arrachés figuraient parmi les violations citées. Des problèmes ont été mis en évidence en ce qui concerne les pratiques des forces de l'ordre telles que le recours à de fausses preuves, les arrestations illégales et la brutalité policière.

L'indépendance des institutions judiciaires était considérée comme essentielle à la sauvegarde d'un système régi par l'état de droit. Le Conseil de l'Europe a donné un aperçu d'ensemble de ses activités visant à promouvoir cette indépendance.

Un Etat participant a affirmé que l'état de droit était enfreint lorsque les décisions des tribunaux octroyant certains droits à des ressortissants de l'Etat concerné, qui résidaient dans des pays tiers, n'étaient pas appliquées et que d'autres Etats appartenant au même groupe y donnaient leur aval.

Recommandations issues du débat :

- Les Etats de l'OSCE qui manquaient d'expérience dans le domaine des processus législatifs et de la rédaction des lois étaient encouragés à demander une assistance technique appropriée.
- Les Etats de l'OSCE devraient assurer l'indépendance des institutions judiciaires par la formation continue des juges et le recrutement de candidats d'origines sociales différentes.
- Un groupe d'Etats a invité les Etats de l'OSCE à protéger tous les défenseurs des droits de l'homme.

Echange d'informations sur la question de l'abolition de la peine de mort

De nombreux Etats participants, une ONG et une organisation internationale ont appuyé avec force l'abolition à l'échelle mondiale de la peine de mort et ont signalé ce qu'ils considéraient comme une évolution positive vers cet objectif.

Il a été rappelé que la peine de mort, selon une définition, était incompatible avec la notion de dignité humaine et les droits de l'homme, en particulier le droit à la vie et le droit à la protection contre tout traitement inhumain. Un groupe d'Etats a mis en doute l'effet dissuasif de la peine de mort et a fait observer que les systèmes judiciaires n'étaient pas infaillibles.

Il a été rappelé que plusieurs Etats de l'OSCE avaient pris dans un passé récent des mesures visant à abolir la peine capitale : des condamnations à mort ont été commuées, des moratoires suspendant les exécutions ont été décidés, la gamme des crimes passibles de la peine capitale a été réduite et des lois ont été introduites en vue de son abolition. Certains Etats avaient par ailleurs signé le Protocole No 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort tandis que d'autres l'avaient ratifié. Des progrès ont également été enregistrés en ce qui concerne la signature du second Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Une attention particulière a été portée à l'exécution des délinquants mineurs. Un groupe d'Etats a rappelé que l'Article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques interdisait spécifiquement l'exécution de personnes pour des crimes commis lorsqu'elles étaient âgées de moins de 18 ans.

Un Etat a fait valoir que l'abolition de la peine de mort entraînerait des problèmes à l'échelon national ; il essayait de faire face à une hausse de la criminalité et la majorité de la population était favorable au maintien de la peine de mort. Cet Etat a indiqué qu'il examinait la possibilité de réduire la gamme des crimes passibles de la peine capitale.

Un autre Etat participant a estimé que l'opposition au recours à la peine de mort constituait un écart par rapport aux normes internationales établies. Le droit international n'interdisait pas la peine capitale. En vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, une sentence de mort ne peut pas être imposée à des délinquants mineurs, mais l'Etat concerné avait fait une réserve valable et effective à la disposition pertinente de l'Article 6 du Pacte. La légalité était dûment respectée, y compris en ce qui concerne la protection des personnes atteintes de déficiences mentales ou d'incapacités graves.

Recommandations issues du débat :

- Un grand nombre d'Etats participants, une ONG et une organisation internationale ont lancé un appel à l'abolition de la peine capitale, ou tout au moins à l'établissement d'un moratoire en vue de son abolition complète.
- Un Etat participant a demandé à tous ceux qui maintenaient la peine capitale de fournir à tous les Etats participants de l'OSCE, à l'occasion des réunions sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine, des informations sur son utilisation, notamment en ce qui concerne la gamme des crimes passibles de la peine capitale, le respect de la légalité, les possibilités de recours, le nombre de personnes exécutées au cours de l'année précédente et d'autres données pertinentes.

Institutions démocratiques, citoyenneté et droits politiques, éducation civique

Le débat entre Etats participants et ONG a servi à souligner à quel point il était important de renforcer et de préserver les institutions démocratiques. L'organisation d'élections libres et équitables a été considérée à cet égard comme un élément important, leur rôle étant essentiel au fonctionnement d'une démocratie saine. Le respect de l'état de droit, de la liberté d'association, du droit de réunion pacifique, de la liberté des médias et de la liberté d'expression ont été considérés comme indispensables pour garantir des élections véritablement libres et équitables. Il a été réaffirmé que les élections libres et équitables étaient un sujet qui préoccupait tous les Etats participants de l'OSCE.

Le BIDDH a présenté sa démarche actuelle en matière de missions d'observation électorale : des missions à part entière pouvaient être entreprises dans les Etats satisfaisant à des normes électorales minimales ou ayant accompli des progrès en ce sens ; des opérations de plus faible envergure devraient être lancées lorsque le cadre dans lequel se déroulait le scrutin ne satisfaisait pas aux exigences minimales. Dans les cas extrêmes de non-conformité, le BIDDH pouvait décider de n'entreprendre aucune mission d'observation.

Les Etats participants ont félicité le BIDDH pour ses activités dans ce domaine. Un Etat participant a réaffirmé que des normes universelles relatives à l'observation électorale étaient nécessaires. Une ONG a invité le BIDDH à expliciter ses normes en matière d'observation électorale et à les appliquer de manière cohérente.

Un grand nombre d'Etats participants et d'ONG ont évoqué des situations spécifiques, en particulier celles d'Etats dans lesquels des élections devaient avoir lieu dans un avenir proche. On a noté avec préoccupation certaines insuffisances en matière de législation électorale, d'établissement des listes électorales, de liberté d'accès aux médias, d'inscription des candidats, de liberté d'association et de réunion et d'environnement électoral pluraliste. En même temps, des progrès ont été enregistrés dans un certain nombre d'Etats participants ayant récemment organisé des élections.

En ce qui concerne les élections au Kosovo, un Etat participant a souligné qu'il était indispensable de les préparer soigneusement ; un autre Etat a demandé que ces préparatifs se poursuivent afin de permettre la tenue d'élections crédibles dans les meilleurs délais.

De nombreux Etats participants ont estimé qu'il était indispensable de promouvoir le droit à l'autonomie locale dans l'espace de l'OSCE afin de garantir et de renforcer la démocratie. A cet égard, un groupe d'Etats et une organisation internationale ont mentionné la Charte européenne de l'autonomie locale qui était, selon eux, le seul instrument juridique international qui reconnaisse les principes fondamentaux de l'autonomie locale.

La citoyenneté a été considérée comme un moyen important de protéger les droits et les libertés. Afin de parvenir à la démocratie et la stabilité, la citoyenneté devait être envisagée dans une optique ouverte. Un Etat participant a fourni des informations détaillées sur les mesures juridiques qu'il a prises afin de résoudre les questions de nationalité. Il a également évoqué la nécessité de parvenir à un équilibre entre les deux aspects de la citoyenneté, à savoir les droits des Etats et les droits des personnes, un thème également abordé par le Conseil de l'Europe.

Quelques Etats participants et ONG ont exprimé leurs préoccupations à propos des questions de nationalité dans un certain nombre de pays, signalant de prétendues lacunes dans

la législation en vigueur. En même temps, un certain nombre de mesures positives en ce qui concerne la citoyenneté ont été signalées. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Conseil de l'Europe ont donné un aperçu des efforts faits pour réduire les cas d'apatridie.

L'importance de l'éducation civique a été soulignée dans certaines interventions. A ce propos, il a été constaté que les institutions de l'OSCE et ses présences sur le terrain jouaient un rôle utile en matière d'éducation dans différents domaines : droits de l'homme, élections, législation et renforcement des institutions. On a également estimé que l'éducation, en favorisant la tolérance parmi les différents groupes qui composent la société, pourrait servir à prévenir les conflits.

Recommandations issues du débat :

- Le Conseil permanent et d'autres institutions de l'OSCE ont été invités à accorder une attention accrue au suivi des recommandations de l'OSCE concernant l'observation des élections. Les Etats participants, dont les structures démocratiques étaient faibles, devraient, le cas échéant, bénéficier d'une aide afin de réunir les conditions voulues pour la tenue d'élections.
- Il a été proposé de créer une base de données sur la législation électorale dans les Etats participants de l'OSCE.
- Le HCR et le Conseil de l'Europe ont lancé un appel en faveur d'une coopération plus étroite entre organisations internationales, dont l'OSCE, afin de réduire les cas d'apatridie ; ils ont également appelé à la signature et à la ratification d'instruments importants dans ce domaine, en particulier de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et de la Convention européenne sur la nationalité.

Minorités nationales

Divers participants ont appelé l'attention sur les deux principaux piliers de la protection et de la promotion des droits des personnes appartenant à une minorité : d'une part les règles normatives de l'Organisation des Nations Unies, de l'OSCE, en particulier le Document de Copenhague, et celles du Conseil de l'Europe, en particulier la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales et des langues minoritaires et, d'autre part, le mandat et les activités du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales (HCMN). Il fallait mieux appliquer les normes existantes dans un certain nombre d'Etats participants de l'OSCE.

Plusieurs Etats ont signalé comment le HCMN les avait aidés d'une manière qui tenait compte à la fois de leurs engagements et obligations internationaux et de la situation particulière à leur pays. De même, l'accent a été mis sur le travail utile accompli dans ce domaine par le Conseil de l'Europe, le HCR, les missions de l'OSCE ainsi que par les ONG. De nombreux Etats ont insisté sur la nécessité d'assigner à un rang élevé de priorité à la question des minorités nationales dans le programme du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

Nombre d'intervenants ont souligné que les problèmes des minorités nationales intéressaient toute la gamme des engagements concernant la dimension humaine et étaient étroitement liés aux questions de tolérance et de non-discrimination.

De nombreux Etats ont donné un aperçu de la situation des minorités nationales sur leur territoire et des mesures ou programmes spécifiques visant à l'améliorer. Nombre d'entre eux ont insisté sur la participation des minorités concernées à l'examen de toutes les questions les touchant, qui était indispensable au succès de ces programmes, et donné divers exemples d'organes ou de mécanismes consultatifs. Il fallait, a-t-on souligné, une démarche intégrée englobant les niveaux national, régional et local.

Des ONG et de nombreux Etats ont insisté sur l'importance des signaux donnés et de l'intérêt manifesté par les dirigeants de haut rang d'un pays lors de l'examen de projets de loi et de mesures concernant les minorités nationales ou à l'occasion d'actes de violence verbales ou physiques commis contre des minorités. Ils ont lancé un appel aux dirigeants et représentants officiels pour qu'ils adoptent une position ferme à l'égard des forces appuyant le nationalisme extrémiste ou les divisions ethniques à l'intérieur de leur pays. Le comportement constructif de présidents ou ministres de certains Etats a été cité en exemple, de même que la négligence et la passivité - allant parfois jusqu'à l'aval donné à l'incapacité de punir des délinquants - de dirigeants d'autres pays.

De nombreux participants ont souligné que pour apporter des solutions aux nombreux problèmes complexes auxquels se heurtaient les minorités nationales, il fallait tout d'abord bien connaître la situation particulière à chaque pays, notamment le contexte historique. Il faudrait s'employer à régler des problèmes concrets grâce à un dialogue entre les pouvoirs publics et les minorités concernées. Un groupe d'Etats a donné en exemple la méthode utilisée par le HCMN pour résoudre les problèmes, méthode qui visait à dépolitiser et à concrétiser les thèmes sur la base de normes existantes.

Plusieurs participants, représentant des Etats ou des ONG, ont donné un aperçu des nouveaux faits positifs ou négatifs intervenus dans l'espace de l'OSCE. Il était à leur avis indispensable qu'un certain nombre d'Etats fassent en sorte que leur législation et politique nationales soient conformes aux normes internationales. Par ailleurs, de graves violations se produisaient encore à de nombreux endroits. Un grand nombre d'Etats et d'ONG ont exprimé leur mécontentement à l'égard de quelques Etats qui ne reconnaissaient pas les besoins et les droits des personnes appartenant à une minorité sur leur territoire ni n'élaboraient de mesures particulières pour les garantir.

De nombreux intervenants ont signalé que les domaines importants à aborder étaient les droits en matière d'éducation, notamment au niveau supérieur, les droits linguistiques, les questions de nationalité et les moyens d'assurer une participation effective des minorités nationales à la vie publique. Plusieurs participants ont déclaré que la situation socio-économique souvent précaire des personnes appartenant à une minorité et l'attitude négative à l'égard des minorités qui prédominait souvent au sein de la majorité, attitude que cautionnaient parfois les élus, les agents de la force publique et les médias, étaient d'autres questions clés sur lesquelles les Etats concernés et l'OSCE devaient se pencher.

Nombre de participants ont évoqué l'intérêt des trois séries de recommandations générales présentées par le HCMN - les Recommandations de La Haye concernant les droits des minorités nationales en matière d'éducation (1996), les Recommandations d'Oslo concernant les droits linguistiques des minorités nationales (1998) et les Recommandations de Lund sur la participation effective des minorités nationales à la vie publique (1999). Le représentant du HCMN a déclaré que ces recommandations avaient été élaborées conformément aux normes en vigueur pour traiter certains problèmes et thèmes qui

revenaient fréquemment et auxquels, de l'avis du HCMN, les Etats devaient souvent faire face. L'objectif du HCMN était de présenter aux Etats une panoplie d'outils dont ils pouvaient se servir pour mettre en oeuvre leurs engagements en ce qui concerne les droits des personnes appartenant à une minorité nationale.

Recommandations issues du débat :

- La plupart des intervenants ont souligné que les Etats participants, l'OSCE et d'autres organisations internationales et groupements régionaux devaient intensifier leurs efforts - notamment à l'occasion du Sommet d'Istanbul - pour sensibiliser les sociétés au respect des normes relatives aux droits de l'homme, notamment des droits des personnes appartenant à une minorité nationale, et pour lutter ainsi avec efficacité contre la discrimination, les préjugés et l'intolérance.
- De nombreux Etats participants et ONG ont souligné que l'OSCE devrait reconnaître, en recherchant une solution aux problèmes auxquels les minorités nationales devaient faire face, qu'il fallait examiner chaque cas en particulier et trouver une formule fondée sur les normes et engagements internationaux dans le cadre d'un dialogue entre les pouvoirs publics et les minorités concernées.
- De nombreux participants ont incité les pouvoirs publics, qui ne l'avaient pas encore fait, à créer des dispositifs ou mécanismes visant à assurer un dialogue permanent avec leurs minorités nationales et à adopter une position ferme contre les forces qui, au sein de leur société, préconisaient un nationalisme extrémiste et la haine ethnique.
- Nombre de participants ont demandé instamment à tous les pays de l'OSCE de coopérer étroitement avec le HCMN, le BIDDH et d'autres mécanismes et institutions de l'OSCE, notamment ses missions, de même qu'avec le Conseil de l'Europe, pour protéger et promouvoir les droits des personnes appartenant à une minorité nationale.
- De nombreux participants se sont déclarés satisfaits du travail important du HCMN et ont demandé notamment qu'on s'intéresse tout particulièrement aux Recommandations de La Haye concernant les droits des minorités nationales en matière d'éducation, aux Recommandations d'Oslo sur les droits linguistiques des minorités nationales et aux Recommandations de Lund sur la participation effective des minorités nationales à la vie publique, qui constituaient une panoplie d'outils pouvant aider les Etats à mettre en oeuvre leurs engagements vis-à-vis des personnes appartenant à une minorité nationale.
- Un Etat a fait remarquer qu'il faudrait accorder une plus grande attention à l'une des recommandations du HCMN selon laquelle « même si les circonstances varient considérablement, les processus démocratiques courants peuvent néanmoins, dans certains cas, permettre de répondre aux besoins et aspirations spécifiques des personnes appartenant à une minorité nationale ».

Roms et Sintis

Les graves problèmes auxquels la population Romani devait faire face dans de nombreux pays de l'OSCE ont été reconnus et examinés. Dans certains pays, la situation des Roms et des Sintis s'était détériorée à tel point qu'ils étaient désormais exposés à des actes de violence, voire d'assassinats, ou persécutés. Les conditions socio-économiques dans

lesquelles ils vivaient étaient souvent déplorables. De nombreux Etats et ONG ont insisté pour que l'on examine plus avant les moyens de garantir les droits fondamentaux de la population Romani.

Des exemples de Roms et de Sintis quittant en grand nombre leur pays d'origine pour d'autres Etats participants ont été mentionnés. Les ONG ont signalé des réactions négatives de certains des Etats de destination comme le renforcement du contrôle des migrations ou l'exigence soudaine de visas pour les ressortissants de pays d'où provenaient les Roms et les Sintis.

Le représentant du HCR a invité les Etats participants à accorder une attention particulière aux demandeurs d'asile Romanis et à prendre des décisions au cas par cas. Il a également insisté sur le fait que la réponse la plus appropriée ne résidait pas dans la migration mais dans un effort pour garantir que les Roms aient intérêt à rester dans leur pays d'origine et pour éliminer toute discrimination à leur rencontre.

La situation dangereuse dans laquelle les Roms se trouvaient actuellement au Kosovo a été décrite par de nombreux intervenants comme critique. Il a été proposé que l'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne établissent conjointement un plan d'urgence pour répondre avant l'hiver aux besoins de la population Romani au Kosovo. En outre, il fallait traduire en justice les auteurs d'actes de violence à l'encontre des Roms et des Sintis commis au Kosovo ou ailleurs.

Le Point de contact du BIDDH pour les questions concernant les Roms et les Sintis a présenté son programme de travail et les résultats de la réunion supplémentaire sur la dimension humaine consacrée aux questions concernant les Roms et les Sintis, qui a eu lieu à Vienne en septembre. Un représentant du HCMN a présenté certaines des recommandations consignées dans le rapport du HCMN sur les Roms et les Sintis, qui devrait être publié avant le Sommet d'Istanbul. Ces recommandations traitaient de domaines comme l'intensification des mesures contre la discrimination, l'action concrète pour garantir l'égalité devant la loi, y compris la formation des agents de la force publique, les politiques contre la discrimination en matière d'emploi, de logement et d'éducation, ainsi que les mesures visant à assurer une participation effective. De nombreux participants ont souligné que des mesures devaient être prises non seulement au niveau national mais aussi au niveau local.

De nombreux intervenants ont insisté sur l'importance des travaux effectués par le Point de contact du BIDDH et par le HCMN et se sont réjouis des efforts faits pour traiter les questions concernant les Roms et les Sintis d'une manière globale. Quelques participants ont appelé en particulier l'attention sur les suggestions du HCMN, qui visaient à accroître l'activité de l'OSCE et à la dynamiser, en élargissant en particulier le mandat du Point de contact du BIDDH pour les questions concernant les Roms et les Sintis.

Tous les intervenants se sont déclarés satisfaits de l'attention accrue que l'OSCE avait porté aux problèmes qui se posaient aux Roms et aux Sintis.

A plusieurs reprises, un appel a été lancé aux pouvoirs publics pour qu'ils garantissent la participation des Roms et des Sintis à l'examen de toutes les questions qui les concernaient. Par ailleurs, la population Romani devait s'intéresser aux programmes et aux mesures qui la touchaient afin de défendre sa cause et d'aborder les problèmes au sein de sa société. De nombreux participants ont fait remarquer qu'il importait que les dirigeants et représentants officiels d'un gouvernement s'élèvent avec force contre tout traitement raciste

et discriminatoire de la population Romani, en réagissant par exemple dès que des cas individuels de mauvais traitements se produisaient. Plusieurs cas contraires ont été signalés. Dans un cas particulier, un Etat a fourni des explications et présenté des excuses.

Le vice-ministre des affaires étrangères d'un Etat a déclaré que l'une des grandes priorités de son gouvernement était d'améliorer la situation de la population Romani dans son pays. Le vice-ministre et les représentants d'autres Etats ont présenté un certain nombre de mesures destinées à prendre en considération la situation des Roms et des Sintis en ce qui concerne les organes consultatifs en matière de logement, d'emploi et d'éducation, et à promouvoir la tolérance à l'égard des Roms et des Sintis au sein de la population majoritaire. Des ONG ont constaté que certaines des mesures avaient eu un effet positif dans certains Etats alors que dans d'autres aucun impact notable ne pouvait être discerné. Dans certains Etats, la situation s'était même encore détériorée.

Recommandations issues du débat :

- Plusieurs participants ont suggéré que l'OSCE modifie, conformément aux recommandations du HCMN, le mandat du Point de contact du BIDDH pour les questions concernant les Roms et les Sintis pour le dynamiser. L'OSCE, le Conseil de l'Europe et les organisations Roms elles-mêmes ont été incitées à resserrer leur coopération.
- Plusieurs participants ont apporté leur appui au Représentant pour la liberté des médias en ce qui concerne sa proposition d'organiser un séminaire axé sur la manière dont les médias décrivaient les Roms et les Sintis et en rendaient compte.
- Des ONG ont demandé à l'OSCE de continuer à s'occuper des questions concernant les Roms et les Sintis et à chercher un moyen de promouvoir les recommandations de la réunion supplémentaire sur la dimension humaine consacrée aux questions concernant les Roms et les Sintis, qui a eu lieu à Vienne le 6 septembre 1999.
- De nombreux intervenants ont souligné qu'il faudrait accorder une attention adéquate, dans le travail futur de l'OSCE, aux rapports et aux recommandations du HCMN sur la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE, qui devaient être présentés avant le Sommet d'Istanbul.

Liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction

De nombreux participants sont intervenus sur cette question. La liberté religieuse a été considérée comme l'un des principaux droits de l'homme. Il a été noté que les droits de l'homme étaient indivisibles, la liberté religieuse étant étroitement liée à la liberté de conscience, d'expression et d'association, tout comme à la question des droits des minorités. Un groupe d'Etats a souligné l'importance de la liberté religieuse pour la prévention des conflits, qui constituait l'une des fonctions essentielles de l'OSCE.

De nombreux Etats participants et ONG ont soulevé la question des nouveaux mouvements religieux. Un groupe d'Etats a estimé que ces croyances nouvelles doivent être traitées avec tolérance. L'Etat ne doit pas déterminer ce qui est vérité religieuse, mais favoriser la tolérance. Les gens devraient être autorisés à exprimer librement leurs convictions dans les limites prévues par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

A ce propos, une ONG a signalé que des restrictions étaient indûment imposées au prosélytisme dans plusieurs Etats participants de l'OSCE.

Mention a été faite par un Etat participant - ainsi que par plusieurs ONG - de l'existence d'organismes « anti sectes » dans un petit nombre d'Etats occidentaux. Chacun des Etats visés y a répondu, expliquant la nature exacte de telles entités et le cadre administratif et législatif dans lequel elles fonctionnaient.

Les formalités d'enregistrement des communautés religieuses ont retenu une grande attention. Plusieurs Etats participants et ONG ont estimé que certains Etats participants de l'OSCE appliquaient ces formalités d'une manière discriminatoire, favorisant ainsi indûment, dans certains cas, les églises établies.

Plusieurs participants ont signalé que des individus ou groupes étaient persécutés en raison de leur religion. Les Etats participants de l'OSCE en cause utilisaient, entre autres méthodes, des éléments de preuve fabriqués et des aveux arrachés ou violaient d'une autre façon les engagements pris au titre de l'OSCE.

Recommandations issues du débat :

- Les Etats participants ont été encouragés à aligner leur législation nationale sur les engagements de l'OSCE régissant la liberté religieuse ou de conviction. En cas de discrimination ou de violation, un recours devait être possible. Les Etats participants ont aussi été invités à s'attaquer aux causes fondamentales de discrimination ou de violation.
- Une ONG a engagé les Etats participants de l'OSCE à réexaminer et, le cas échéant, à remanier leur législation relative aux formalités d'enregistrement et au prosélytisme. Cette ONG a en outre recommandé aux Etats participants de créer des enceintes de dialogue avec les communautés religieuses, et d'envisager de signer et de ratifier les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe.
- L'OSCE a été exhortée à s'occuper de différentes manières de la liberté religieuse. Un Etat participant a proposé d'organiser des réunions régulières sous les auspices du BIDDH et d'aborder cette question dans la Charte pour la sécurité européenne.
- Une ONG a proposé la rédaction d'un rapport annuel sur les violations de la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction. Une autre ONG a recommandé le maintien du groupe d'experts de l'OSCE sur la liberté religieuse, pour lequel une ligne budgétaire à part devrait être prévue dans le budget de l'OSCE. Une autre ONG a demandé à l'OSCE, agissant par l'entremise de ses présences sur le terrain, de suivre de près les cas individuels de persécution religieuse et de faire examiner régulièrement les rapports y relatifs par le Conseil permanent.
- Les Etats participants de l'OSCE ont été invités à rechercher les moyens de permettre à tous les individus non seulement de choisir une religion ou une conviction, mais aussi de la manifester. Les Etats devraient faire preuve de circonspection lorsqu'ils envisagent de restreindre des activités illicites auxquelles se livreraient, à leur avis, des communautés religieuses, gardant à l'esprit la nature inaliénable de la liberté religieuse.

- Plusieurs participants ont demandé à l'OSCE d'évoquer, avec un certain nombre d'Etats participants, la manière dont ils en usaient avec les communautés religieuses : l'OSCE pourrait contribuer à l'instauration d'un dialogue.
- Un Etat participant a préconisé une action visant à faire mieux connaître les principaux systèmes juridiques qui existaient dans l'espace de l'OSCE et les possibilités de promouvoir réellement la liberté religieuse qu'ils offraient.
- Les Etats participants ont été instamment priés de donner suite aux recommandations formulées dans le rapport de la réunion supplémentaire sur la liberté de religion et de conviction, tenue en mars 1999.
- Une ONG a prié l'OSCE de se pencher sur la question de l'objection de conscience au service militaire. L'OSCE pourrait offrir un cadre permettant à tous les Etats participants de l'OSCE de prendre d'autres mesures à ce sujet.

Liberté d'expression, liberté des médias et de l'information

De nombreux Etats participants et ONG ont souligné que la liberté d'expression n'était pas seulement un droit en soi, mais servait aussi à étayer d'autres droits de l'homme. Des normes élevées avaient été définies dans plusieurs documents de l'OSCE. En ce qui concerne la dimension humaine de l'OSCE, il faudrait s'employer par priorité à réduire l'écart entre les normes convenues et la pratique réelle grâce à une mise en oeuvre plus active des engagements correspondants.

Plusieurs Etats ont également souligné que la liberté d'expression et la liberté des médias étaient capitales pour le développement durable de la démocratie. Un Etat a fait observer que ceux seulement qui redoutaient que la liberté de parole fasse la lumière sur leurs actions, éprouaient le besoin de la restreindre. Toute restriction de la liberté d'expression était un signe d'alerte rapide à des conflits imminents.

Un Etat a signalé qu'au cours d'un récent conflit armé dans l'espace de l'OSCE, un groupe d'Etats participants de l'OSCE avait employé les médias à des fins militaires et avait pris des installations de médias pour cible d'attaques dans un pays. Il fallait élaborer des principes généraux pour un échange d'informations sûres et fiables dans des situations de tension afin de prévenir la diffusion d'informations fausses, qui pouvaient être source de conflit. Plusieurs Etats et ONG ont déclaré que les médias publics du pays en question étaient complètement contrôlés par un régime autoritaire qui continuait à se servir des médias pour présenter des images déformées à une population isolée. Ce régime avait aussi extrêmement restreint les possibilités de fonctionnement de médias libres, notamment en intimidant des journalistes par des attaques violentes et des tracasseries.

Des ONG et des Etats ont présenté, à l'aide de nombreux exemples, la situation peu satisfaisante qui existait dans de nombreux Etats participants de l'OSCE en ce qui concerne la liberté d'expression et la liberté des médias. Un Etat a fait observer qu'il était décourageant de constater que la liberté des médias était limitée dans de nombreux pays où les publications clandestines avaient contredit la propagande officielle et joué un rôle essentiel dans la chute de la tyrannie, il y a tout juste une dizaine d'années.

Plusieurs cas d'arrestation ou de harcèlement de membres de l'opposition politique et de journalistes ont été présentés. De même, de nombreux participants ont noté que vu l'inégalité d'accès des partis politiques aux médias électroniques et imprimés, les prochaines élections qui devaient se tenir dans plusieurs pays avaient peu de chances d'être libres et équitables. Le renvoi arbitraire de journalistes et l'autocensure dans les services publics de radiotélévision étaient, selon certaines ONG, un moyen efficace de réduire les médias au silence et de les empêcher de devenir réellement indépendants des pouvoirs publics.

Un grand nombre d'Etats ont invité un autre Etat à supprimer les procédures longues et pesantes applicables aux journalistes étrangers. Plusieurs intervenants ont mentionné que certains Etats participants de l'OSCE faisaient un usage discutable du code pénal ou répartissaient les ressources d'une manière contestable pour réduire la presse au silence. Quelques exemples positifs de suppression de ces abus dans d'autres pays ont également été mentionnés. Un pays a décrit les progrès faits vers la liberté de la presse.

De nombreux Etats participants et ONG ont fait l'éloge de l'action du Représentant pour la liberté des médias. On a estimé qu'il jouait un rôle essentiel en faisant mieux connaître les normes de l'OSCE, en détectant les violations et en s'employant à y remédier. Ses efforts pour traiter les formes indirectes de censure des médias et la question du « discours de haine » dans des situations de conflit ou au lendemain d'un conflit ont été loués. Plusieurs Etats et ONG ont fait des propositions concrètes tendant à accroître l'efficacité de son action : par exemple, consulter les missions de l'OSCE avant de se rendre dans des pays où de telles missions existent ou intensifier la coordination entre son bureau et le BIDDH, le Conseil de l'Europe, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

Recommandations issues du débat :

- Plusieurs intervenants ont demandé aux Etats participants et à l'OSCE, et notamment à ses institutions s'occupant de la dimension humaine et à ses présences sur le terrain, d'apporter leur concours aux organismes des Nations Unies, notamment à la Commission des droits de l'homme de l'ONU et à l'UNESCO, ainsi qu'au Conseil de l'Europe, afin d'assurer une complémentarité accrue entre les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.
- De nombreux participants ont demandé à tous les Etats participants de l'OSCE concernés de réexaminer les restrictions qui, relevant notamment de leurs lois sur les médias, de leur législation électorale ou de leur code pénal, risquaient d'entraver le plein exercice de la liberté d'expression. Ces Etats devraient aussi coopérer étroitement et se concerter avec les institutions et les présences de l'OSCE sur le terrain intéressés.
- Une ONG a demandé à l'OSCE de dresser un bilan analytique de la situation actuelle de la liberté d'expression, de religion et d'association dans tous les Etats participants afin de chercher à aborder et à régler d'une manière plus efficace les problèmes qui subsistent.
- De nombreux intervenants ont encouragé le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias à étendre son domaine d'activité en coopération et en coordination avec les autres institutions de l'OSCE, les missions de l'OSCE sur le terrain, les autres

organisations internationales et leurs mécanismes de protection des droits de l'homme, ainsi qu'avec les ONG compétentes.

Liberté d'association et de réunion pacifique

Il a été affirmé que certaines des libertés les plus essentielles n'étaient pas encore réalisées dans certains Etats participants de l'OSCE, alors que dans d'autres, leur statut était précaire et leur respect tout au plus partiel. Quelques Etats participants de l'OSCE n'exécutaient pas les engagements concernant la liberté d'association et de réunion pris au titre de l'OSCE, affirmant que la stabilité était l'élément primordial. Il a été signalé que la démocratisation serait vouée à l'échec et la stabilité mise en péril en l'absence de toute liberté d'association et de réunion authentique.

Un groupe d'Etats a souligné que ces droits s'appliquaient également aux ONG. Dans cet ordre d'idées, il a rappelé l'importance de la « Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme », adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui devait aider les ONG à défendre les droits de l'homme.

Un certain nombre d'ONG et un Etat participant ont évoqué des cas concrets de violation de la liberté d'association et de réunion pacifique dans un certain nombre d'Etats. Il s'agissait-là notamment de violations des droits syndicaux, de tracasseries dont les citoyens étaient les victimes et du refus d'enregistrer des ONG, des partis politiques et des syndicats. Il a été affirmé que la liberté d'association était purement et simplement inconnue dans un Etat participant de l'OSCE.

Recommandations issues du débat :

- Quelques ONG ont prié instamment l'OSCE de faire davantage pour protéger les droits syndicaux, agissant en coopération avec des ONG. L'OSCE devrait aider à faire en sorte que les impératifs sociaux, les droits de l'homme et les droits syndicaux soient pris en considération dans les principes directeurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international relatifs aux projets et aux programmes de prêts.
- Une ONG a demandé au Président en exercice, au BIDDH et aux Etats participants de protester contre les atteintes à la liberté d'association qui se produisent parfois à l'occasion d'élections. Le BIDDH a été invité à subordonner l'envoi de missions d'observation électorale à certaines améliorations concrètes, mesurables et durables dans ce domaine.
- Un groupe d'Etats a souligné que la liberté d'association et de réunion pacifique devrait être également reconnue aux ONG. Une ONG a instamment demandé à l'OSCE de dénoncer le harcèlement des défenseurs des droits de l'homme ; les Etats participants ont été aussi priés de s'intéresser à cette question.

Droit de circuler librement

Le droit de circuler librement était considéré comme étroitement lié aux concepts de sécurité et de justice. Il perdrait une bonne partie de son importance, s'il ne s'exerçait pas dans un environnement sûr, ayant pour assise un système juridique auquel tous les citoyens et résidents faisaient confiance.

Il a été constaté que le droit de libre circulation était en grande partie respecté dans l'espace de l'OSCE ; des violations n'en persistaient pas moins dans un certain nombre de pays. Dans quelques cas, des restrictions avaient été imposées aux membres de l'opposition politique et aux militants pour les droits de l'homme.

Parmi les restrictions pouvant être apportées à la liberté de mouvement, on a mentionné l'obligation d'obtenir un visa de sortie dans certains Etats et l'existence de régimes complexes et souvent coûteux d'enregistrement (par exemple le système des *propiska*).

Après avoir donné un aperçu sur sa propre législation concernant la liberté de mouvement, un Etat participant a signalé des restrictions en matière de visas adoptées à son encontre par un certain nombre d'Etats participants, déclarant qu'il serait obligé de prendre des mesures de rétorsion.

Recommandations issues du débat :

- Un Etat participant a instamment demandé aux Etats, qui ne l'avaient pas encore fait, d'envisager la suppression des visas de sortie obligatoires. Les Etats participants ont été engagés à respecter le droit de choisir librement un lieu de résidence.

Prévention de la torture

Des Etats participants et des ONG ont constaté que d'importantes mesures avaient été prises dans un certain nombre de conventions et de déclarations, notamment dans les grands documents de l'OSCE, afin d'interdire la pratique de la torture et des mauvais traitements.

L'attention accrue portée par le BIDDH aux travaux du groupe d'experts OSCE/BIDDH pour la prévention de la torture a été accueillie avec une satisfaction générale. Le manuel sur la prévention de la torture à l'intention du personnel hors siège de l'OSCE a été cité comme une importante contribution récente. Un représentant du BIDDH a souligné que le BIDDH entendait poursuivre la lutte contre la torture, notamment en intégrant cette préoccupation dans ses projets actuellement en cours ou prévus.

Le fossé entre la législation et les politiques nationales interdisant la torture et la situation réelle dans de nombreux Etats participants de l'OSCE préoccupait vivement un grand nombre d'orateurs. Des ONG ont déclaré qu'elles recevaient, presque chaque jour, des rapports fiables sur la persistance de la torture et des mauvais traitements dans un grand nombre d'Etats participants de l'OSCE. Ce triste état de fait exigeait des mesures plus vigoureuses.

Les gouvernements devraient faire preuve d'une plus grande volonté politique afin d'empêcher les mauvais traitements, de former tous les groupes concernés, d'enquêter sur les cas présumés de tortures ou de mauvais traitements et de poursuivre et de punir les auteurs. L'expérience avait montré que les tortures étaient souvent infligées au cours des premières 24 heures de détention et que, dans certains Etats, les ressortissants étrangers ou les personnes appartenant à une minorité, notamment les Roms et les Sintis, étaient les plus exposés aux actes de torture. Plusieurs intervenants ont également souligné l'importance du travail lié à la réadaptation des victimes de la torture.

Un grand nombre d'Etats participants ont déploré que des conditions alarmantes règnent dans les cellules de police, les prisons et autres lieux de détention dans plusieurs Etats participants de l'OSCE, une situation à laquelle il fallait remédier d'urgence. Quelques Etats ont indiqué les efforts qu'ils déploient pour combattre la torture et les mauvais traitements, notamment pour permettre une meilleure réglementation des procédures d'interrogatoire et améliorer les conditions régnant dans leur système pénitentiaire. Un Etat a brièvement présenté sa politique de tolérance zéro de la torture.

Le Conseil de l'Europe a présenté ses activités de lutte contre la torture qui portent à la fois sur des instruments juridiques et des programmes pratiques, entre autres, le Programme sur la police et les droits de l'homme, 1997-2000. Cette intervention a fait ressortir les activités préventives du Comité européen pour la prévention de la torture, l'accent étant mis sur les vastes pouvoirs de contrôle du Comité et sur son mandat qui lui permet de visiter tout lieu de détention dans les Etats Parties afin de renforcer, le cas échéant, la protection des personnes privées de liberté. Ses conclusions ont donné lieu à un dialogue entre le Comité et l'Etat Partie concerné. Sur les 41 Etats membres que le Conseil de l'Europe compte à présent, 40 étaient parties à la Convention régissant ce Comité. Plusieurs Etats ont constaté l'efficacité de ce mécanisme. Il a en outre été signalé que, conformément à un Protocole additionnel à cette Convention, les Etats qui n'étaient pas membres du Conseil de l'Europe pouvaient adhérer à cette Convention.

De nombreux participants ont engagé les Etats participants de l'OSCE à soutenir activement les travaux de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies en vue de mettre la dernière main à un projet de Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines en traitements cruels, inhumains ou dégradants, ce qui permettrait d'établir un mécanisme préventif similaire à l'échelle mondiale.

Recommandations issues du débat :

- Des ONG ont invité tous les Etats participants à adopter et à appliquer des mesures supplémentaires, si besoin est, afin de prévenir la torture et les mauvais traitements et de punir les auteurs de tels actes, entre autres, en formant les responsables de l'exécution de lois aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et des engagements de l'OSCE, et en améliorant les règlements, les méthodes et les procédures régissant la détention et l'interrogatoire ainsi que les conditions régnant dans leurs postes de police, prisons et autres lieux de détention.
- Plusieurs ONG ont préconisé des améliorations en ce qui concerne la manière dont certains Etats participants de l'OSCE traitaient les immigrants en situation irrégulière.
- Une ONG a demandé à un Etat de l'OSCE d'enquêter sur plusieurs cas de disparitions dans cet Etat.
- De nombreux intervenants ont demandé au Président en exercice, au BIDDH et au Groupe d'experts pour la prévention de la torture de continuer à suggérer des moyens par lesquels l'OSCE et les Etats participants pourraient éradiquer la torture et les mauvais traitements dans l'espace de l'OSCE et, également, apporter leurs concours aux efforts accomplis par d'autres organismes.

Droit international humanitaire

Plusieurs Etats et ONG ont signalé que le cinquantième anniversaire des Conventions de Genève de 1949 avait donné lieu à une réflexion approfondie sur la nécessité de mieux appliquer les règles du droit international humanitaire, y compris les deux Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions. Un certain nombre de mesures devaient être prises afin de faire en sorte que ces instruments juridiques internationaux soient mieux respectés et appliqués dans des conflits armés. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a présenté plusieurs mesures qu'il avait prises ou qu'il envisageait de prendre dans ce but, notamment la publication d'un rapport sur les règles du droit international humanitaire qui devraient être considérées comme faisant partie du droit international coutumier.

Un Etat a souligné que l'intervention humanitaire ne devrait pas servir de prétexte à une intervention abusive et armée d'un Etat dans les affaires intérieures d'un autre Etat. Il faudrait au contraire s'efforcer d'utiliser les mécanismes du droit international humanitaire tels que la Commission internationale d'établissement des faits constituée en vertu de l'Article 90 du Protocole additionnel 1 (1977) aux Conventions de Genève, ainsi que ceux de l'OSCE. Un groupe d'Etats a expliqué comment les atrocités et les violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises dans le cadre d'un conflit armé dans la région de l'OSCE avaient conduit une alliance d'Etats à intervenir militairement, après avoir épuisé tous les autres moyens, afin de rétablir le respect pour ces normes fondamentales.

Un grand nombre d'Etats et d'ONG ont fait observer que les guerres avaient évolué, les conflits les plus fréquents à l'heure actuelle étant des conflits internes. Un Etat a fait remarquer qu'une grande majorité des victimes de ces conflits (jusqu'à 95 pour cent) avaient été des civils. L'OSCE devait appuyer tous les efforts visant à accroître la protection des civils et des personnes déplacées, y compris la sécurité du personnel de secours humanitaire qui avait souvent été la cible d'attaques au cours des récents conflits. Un autre Etat et le CICR ont également souligné la nécessité d'identifier des moyens pratiques d'améliorer la protection des civils dans les situations de conflit.

Plusieurs intervenants ont insisté sur la situation vulnérable des enfants dans les conflits armés. L'OSCE a été invitée à respecter l'engagement pris dans le Document de Copenhague 1990 sur la Dimension humaine « d'attacher une attention particulière à la reconnaissance des droits de l'enfant ».

Plusieurs intervenants ont déclaré, évoquant le rôle de l'OSCE en matière d'alerte rapide, de gestion des crises et de reconstruction après un conflit, ainsi que leur impact sur les enfants à la fois en tant que victimes et participants à des conflits armés, que l'OSCE devrait intensifier ses efforts en ce qui concerne la protection des enfants dans les conflits armés. Il faudrait mettre l'accent à la fois sur des actions sur le terrain et sur des mesures de renforcement des normes internationales.

Une ONG a invité le seul pays de l'OSCE à ne pas encore avoir ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant à le faire. De nombreux orateurs ont exprimé l'espoir que les travaux sur un Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la situation des enfants impliqués dans les conflits armés seraient bientôt achevés. Le Protocole visait à relever l'âge minimum pour le recrutement et la participation d'enfants comme soldats.

Recommandations issues du débat :

- Un grand nombre d'ONG et d'Etats ont invité les Etats participants et l'OSCE à identifier des moyens de renforcer, en période de tension et de conflit, l'application par tous les intéressés des règles humanitaires définies en droit international humanitaire et dans les instruments relatifs aux droits de l'homme et d'améliorer la protection des civils.
- Plusieurs Etats et ONG ont engagé l'OSCE à mieux cibler ses efforts et à accorder davantage d'attention, dans toutes ses activités, à la situation des enfants touchés par des conflits dans la région de l'OSCE, notamment dans ses activités relatives à la prévention des conflits, la gestion des crises et la reconstruction après un conflit. Le BIDDH a été chargé de mettre au point une méthodologie à l'intention de l'OSCE pour lui permettre d'apporter une contribution utile à cet égard en complément des efforts déjà faits dans le cadre d'autres organisations et mécanismes.
- Un Etat et une ONG ont proposé que l'OSCE examine la possibilité de fixer un âge minimum pour le recrutement du personnel des missions de l'OSCE, conforme aux normes des Nations Unies.
- Plusieurs Etats ont proposé qu'une des réunions supplémentaires sur la dimension humaine prévue par le Président en exercice en l'an 2000 ait pour thème les enfants dans les conflits armés. Une ONG a demandé que l'OSCE inclue les droits de l'enfant à l'ordre du jour de toutes les réunions pertinentes de l'OSCE.

Culture et éducation, patrimoine culturel, contacts entre personnes, régime s'appliquant aux citoyens d'autres Etats participants

Au cours des débats, il a été relevé que la culture et l'éducation avaient un rôle essentiel à jouer dans la promotion de la stabilité démocratique. La culture et l'éducation pouvaient servir à sceller les valeurs démocratiques et le respect des droits de l'homme : l'éducation servait à transmettre des valeurs culturelles ; la culture était un outil utile pour l'enseignement de la tolérance.

Le Conseil de l'Europe a fourni aux participants des informations sur les activités qu'il menait dans ce domaine et sur le thème du patrimoine culturel.

Il a été déclaré qu'il était utile de débattre des « meilleures pratiques » dans des domaines tels que la politique culturelle et la coopération multiculturelle, en particulier dans le cadre de la Conférence d'examen.

La Présidence de l'OSCE a fait aux participants un exposé sur la culture et la prévention des conflits, le thème d'un récent séminaire tenu à Bergen (Norvège) et d'une réunion organisée en parallèle à la Conférence d'examen. Un Etat participant a estimé que ces réunions avaient donné à la notion de culture au sein de l'OSCE une nouvelle dimension dans la mesure où la culture s'inscrivait désormais dans le cadre de la prévention des conflits et que cet aspect méritait d'être approfondi.

Un groupe d'Etats a présenté sa politique à l'égard des travailleurs migrants et le régime s'appliquant aux citoyens d'autres Etats participants.

Dans son intervention sur le régime appliqué aux citoyens d'autres Etats participants, un Etat s'est concentré sur la question de la restitution des biens. Dans un certain nombre d'Etats, des biens n'étaient pas restitués à leurs propriétaires habitant à l'étranger, la raison invoquée étant qu'ils ne résidaient pas dans les Etats concernés ou qu'ils n'en avaient pas la nationalité. Les Etats devraient non seulement promulguer des lois non discriminatoires mais également les appliquer.

Recommandations issues du débat :

- L'OSCE devrait recourir plus souvent à des instruments culturels pour prévenir et résoudre des conflits. Les présences de l'OSCE sur le terrain pourraient jouer un rôle utile à cet égard. La relation entre culture et prévention des conflits devrait faire l'objet d'études plus approfondies.
- Les Etats participants de l'OSCE étaient encouragés à favoriser les échanges internationaux.
- Un Etat a recommandé de procéder à un examen minutieux des manuels scolaires dans toute la région de l'ex-Yougoslavie afin d'étudier la manière dont étaient traitées les questions ethniques, religieuses et raciales.
- Un Etat participant a engagé un certain nombre d'Etats à éliminer de leur législation les restrictions sur la restitution des biens et à modifier les lois en matière d'indemnisation qui avaient un effet discriminatoire à l'égard des citoyens d'autres Etats participants.

Egalité des chances pour les hommes et les femmes

De nombreux Etats ont souligné que l'égalité entre les femmes et les hommes devait être considérée comme un objectif intéressant toutes les politiques et activités des Etats participants et l'OSCE dans son travail au jour le jour. Un groupe d'Etats a expliqué que l'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes avait pour but l'égalité d'accès aux emplois, le partage des responsabilités et les entreprises communes, et était indispensable si l'on voulait rendre l'Europe plus pacifique, plus stable et plus démocratique.

Il a été constaté que les efforts faits pour parvenir à une égalité des chances *de facto* pour les femmes et les hommes dans l'espace de l'OSCE avaient des prolongements touchant le travail de l'OSCE dans tous ses aspects. De nombreux participants ont estimé que cette tâche découlait des engagements pris par les Etats participants de l'OSCE dans le Document de Moscou de 1991, de projets lancés à la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, et d'obligations juridiques découlant des conventions relatives aux droits de l'homme.

Il a été noté que l'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes à l'OSCE intéressait le travail de l'Organisation dans ses dimensions tant extérieures qu'intérieures.

De nombreux intervenants, prenant la parole au nom d'Etats ou d'ONG, ont souligné que l'OSCE devrait s'employer plus activement à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux des femmes dans les Etats participants, par exemple, en s'occupant des femmes dans les situations de conflit et en garantissant leur participation à la planification et à l'exécution des efforts de relèvement après un conflit. Le Kosovo constituait à cet égard un

cas d'espèce. L'OSCE devait examiner les moyens de renforcer la protection des femmes contre la violence, la traite et la discrimination, phénomènes qui tendent à se répandre dans un certain nombre de pays dans l'espace de l'OSCE. Des exemples illustrant l'intensification des activités menées par l'OSCE, y compris le BIDDH et plusieurs missions sur le terrain, dans ces domaines ont été présentés et accueillis avec satisfaction. Plusieurs Etats et le Conseil de l'Europe ont également présenté les mesures qu'ils avaient prises pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Une ONG a souligné que l'OSCE devait balayer devant sa porte. De nombreux Etats et ONG ont souligné qu'il fallait remédier au déséquilibre entre les sexes, qui existait actuellement dans les effectifs de l'OSCE, en ce qui concerne à la fois ses institutions et ses missions sur le terrain. On a fait observer qu'il appartenait aux Etats participants de redoubler d'efforts pour détacher un plus grand nombre de femmes, aussi pour pourvoir des postes de rang supérieur.

Recommandations issues du débat :

- Un grand nombre de participants ont prié l'OSCE et les Etats participants de faire davantage pour combattre la violence contre les femmes, notamment dans les situations de conflit, et la violence domestique, ainsi que la traite des blanches et la discrimination dont les femmes sont victimes.
- Tous les intéressés doivent faire des efforts énergiques pour parvenir à une représentation équitable des femmes aux différents niveaux du Secrétariat de l'OSCE, de ses autres institutions et de ses missions. Les données sexospécifiques devraient faire partie des données qui sont régulièrement diffusées sur les ressources en personnel.
- Plusieurs Etats participants et ONG ont demandé à l'OSCE de redoubler d'efforts pour intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes notamment en évaluant les efforts faits à ce jour, afin d'entreprendre les changements nécessaires.
- Il a été proposé que les Etats participants saisissent l'occasion importante que leur offre l'élaboration de la Charte de sécurité européenne et des autres documents destinés au Sommet d'Istanbul pour imprimer un nouvel élan politique aux actions visant à offrir aux femmes et aux hommes des chances égales et pour renouveler les directives y relatives.
- Un groupe d'Etats a proposé que la démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit considérée comme devant faire obligatoirement partie des activités sur le terrain menées par l'OSCE. Tout le personnel hors siège doit donc avoir la formation voulue pour traiter les questions relatives aux droits fondamentaux des femmes, à la détection et à la constatation des violations de ces droits et à la prise en compte des sexospécificités dans leur travail général.
- Le Président en exercice et les institutions de l'OSCE ont été invités par un groupe d'Etats à participer et à préparer des contributions aux manifestations qui devraient être organisées à l'échelle régionale ou mondiale au cours de l'an 2000 pour passer en revue l'application du Programme d'action de Beijing.

Tolérance et non-discrimination

Un grand nombre d'Etats et d'ONG ont noté avec une vive inquiétude, en se fondant sur de nombreux exemples pris dans les Etats participants de l'OSCE, les manifestations de nationalisme agressif et extrémiste, de nettoyage ethnique, de racisme, de chauvinisme, de xénophobie et d'antisémitisme, ainsi que de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Au cours de l'année écoulée, l'espace de l'OSCE avait été de nouveau le théâtre d'un épisode des plus brutaux de nettoyage ethnique, cette fois-ci au Kosovo. Dans d'autres pays, le racisme, l'antisémitisme et l'intolérance vis-à-vis des émigrés, des réfugiés, des demandeurs d'asile ou des personnes appartenant à une minorité, et notamment des Roms et Sintis, progressaient sous différentes formes. Une ONG a signalé que la discrimination de personnes en raison de leur orientation sexuelle et des actes criminels à leur égard continuaient à se produire dans un certain nombre de pays.

Un petit nombre d'orateurs a signalé le problème du racisme « institutionnalisé ». Plusieurs participants ont noté avec vive préoccupation que l'on tendait à appliquer une doctrine de « culpabilité collective » à certaines nationalités et à certains groupes pour des injustices dont des responsables ou membres de ces groupes avaient pu ou non se rendre coupables dans le passé. La question rhétorique a été posée de savoir si un pays de l'OSCE pouvait se prétendre exempt du fléau de racisme, de xénophobie et de différentes formes d'intolérance. Un intervenant a constaté qu'il était difficile d'obtenir des renseignements et des chiffres fiables sur le racisme, faute de méthodes uniformes de statistique et à la prise en compte très partielle de ce phénomène dans les rapports et états établis dans de nombreux pays. La contribution des églises à l'action en faveur de la tolérance et des droits de l'homme a été soulignée. On s'est inquiété de la manière dont des groupes et individus extrémistes se servaient d'Internet pour diffuser des messages de racisme et de haine ethnique.

Il a été signalé que l'OSCE avait, dès ses débuts, considéré diverses formes d'intolérance et de tension ethnique comme graves menaces pour la sécurité nationale et internationale. Les engagements et dispositifs visant à réduire et à repousser ces menaces faisaient partie de l'acquis de l'OSCE. Le Haut Commissaire pour les minorités nationales, le BIDDH, le Représentant pour la liberté des médias et les missions de l'OSCE sur le terrain étaient au nombre de ceux dont l'activité avait connu le plus grand succès. Plusieurs intervenants ont déclaré que l'action menée par le biais du Tribunal pénal international pour les crimes de guerre commis dans l'ex-Yougoslavie et les efforts tendant à créer une Cour criminelle internationale devaient être considérés comme contributions importantes au renforcement de la paix par la justice et aux mesures visant à dissuader les responsables de se livrer à des actes de nettoyage ethnique et à de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Plusieurs ONG ont souligné que les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale ne pouvaient pas servir de prétexte aux responsables pour commettre des atrocités contre leur propre population.

Le Conseil de l'Europe a présenté ses multiples activités dans les domaines de la tolérance et de la non-discrimination, notamment le travail de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance. Il a relevé les mêmes tendances sérieuses, en ce qui concerne la persistance du racisme et d'autres formes d'intolérance, qui avaient déjà été signalées dans un certain nombre d'interventions. Le Conseil de l'Europe a annoncé qu'il accueillerait en octobre 2000 une conférence européenne contre le racisme, qui ferait partie de la contribution de l'Europe à la Conférence mondiale des Nations Unies contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Recommandations issues du débat :

- De nombreux participants ont demandé à l'OSCE de continuer à prêter attention, dans son travail général et au niveau opérationnel, à la question de savoir comment les Etats participants pouvaient renforcer leur législation, leurs politiques et leurs pratiques nationales pour combattre le racisme et les formes d'intolérance et de discrimination qui s'y rattachent et promouvoir l'éducation et la sensibilisation en matière de droits de l'homme dans tous les segments de la société.
- De nombreux intervenants ont incité les Etats participants à solliciter l'assistance de l'OSCE, de ses institutions et, le cas échéant, de ses missions sur le terrain afin de combattre l'intolérance et la discrimination et de s'opposer aux phénomènes négatifs de nationalisme extrémiste ou de racisme et aux formes d'intolérance ou de discrimination, qui y étaient associées dans leurs sociétés.
- L'OSCE et ses Etats participants ont été invités par plusieurs participants à appuyer les efforts déployés par des tiers, notamment le Conseil de l'Europe et la prochaine Conférence mondiale des Nations Unies contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, pour rechercher les moyens de combattre ces phénomènes.
- Un petit nombre de participants a rappelé que la paix par la justice était un élément important pour le renforcement de la confiance après un conflit. L'OSCE devrait donc apporter son soutien aux efforts faits pour traduire en justice les criminels de guerre.

Migrations, réfugiés et personnes déplacées, travailleurs migrants

Le débat a servi à rappeler aux participants l'ampleur du déplacement des populations dans la région de l'OSCE au cours des dix dernières années. Quelques Etats ont été tout particulièrement évoqués mais le débat a essentiellement porté sur deux régions, à savoir l'ex-Yougoslavie et l'ex-Union soviétique.

Il a été constaté que les développements récents au Kosovo avaient servi à rappeler le lien entre la sécurité et les réfugiés ; la population peut décider de fuir parce qu'elle ne se sent plus en sécurité chez elle mais ce déplacement risque à son tour d'instaurer l'insécurité et l'instabilité.

Cette situation a conduit un Etat participant à préconiser l'adoption d'une démarche globale à l'égard des problèmes de migration. Une telle démarche devrait être ciblée, couvrir toutes les étapes du conflit tout en étant à la fois humanitaire et politique.

Plusieurs participants ont souligné l'importance de la Conférence sur les migrations dans la Communauté d'Etats indépendants (CEI) et de son programme d'action adopté en 1996. L'OSCE pourrait contribuer utilement à ce processus. Un Etat participant a estimé, tout en remerciant d'autres Etats de l'OSCE et organisations internationales pour leur soutien, qu'il supportait la plus grande partie du poids des migrations dans la région. Il a affirmé qu'il servait de principale barrière contre les migrations incontrôlées vers les Etats occidentaux.

Recommandations issues du débat :

- Le débat a permis d'identifier des thèmes pouvant faire l'objet des réunions supplémentaires sur la dimension humaine qui auront lieu l'an prochain. Un Etat participant a suggéré le thème des migrations et a reçu l'appui d'un autre Etat. Un autre encore a proposé comme thème la situation des réfugiés et des personnes déplacées.
- Un Etat participant a encouragé l'OSCE à jouer un rôle moteur en ce qui concerne la question des migrations, dans le contexte de la Conférence de la Communauté d'Etats indépendants. Il a été demandé au BIDDH, et plus particulièrement à son conseiller pour les migrations, d'activer ses travaux.
- La participation de l'OSCE aux travaux de la Conférence de la Communauté d'Etats indépendants a également été accueillie favorablement par d'autres participants ; un Etat participant a invité les Etats de l'OSCE à continuer d'appuyer les efforts faits pour s'attaquer au problème des mouvements de population et des personnes déplacées dans ce contexte.
- Un Etat participant a demandé à l'OSCE de mettre en oeuvre toutes les ressources dont elle dispose pour s'attaquer au problème des personnes déplacées à l'intérieur de son territoire ; l'OSCE devrait satisfaire aux engagements pris à cet égard lors du Sommet de Lisbonne de 1996.
- En ce qui concerne l'ex-Yougoslavie, un Etat participant a souligné qu'il était important que tous les Etats concernés appliquent pleinement les dispositions de l'Accord de paix de Dayton, y compris les dispositions relatives au retour des réfugiés et des personnes déplacées. Un autre Etat a invité les acteurs internationaux compétents à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux communautés ethniques du Kosovo de vivre ensemble, en vue de résoudre la crise des réfugiés à laquelle le pays était toujours confronté.
- Un Etat participant a demandé au Haut Commissaire pour les minorités nationales de poursuivre ses activités dans le domaine de la diplomatie préventive et d'évoquer spécifiquement la situation des Turcs meskhètes.
- Un Etat participant a invité les Etats participants de l'OSCE à adhérer sans attendre à la Convention des Nations Unies sur la réduction des cas d'apatridie.
- Le HCR a encouragé tous les Etats participants d'Asie centrale et d'Europe de l'Est à ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, à adopter une législation relative aux réfugiés conforme aux normes internationales, et à prendre des mesures visant à instaurer des procédures équitables et efficaces pour la détermination du statut de réfugié. Il a par ailleurs insisté sur la nécessité d'une coopération entre institutions spécialisées pour protéger les réfugiés.

Rôle des ONG

Les participants ont réaffirmé l'utilité des ONG pour le renforcement de la société civile dans les Etats participants de l'OSCE. Comme les ONG l'avaient indiqué dans une déclaration collective, elles contribuaient pour une part non négligeable à encourager les

citoyens à participer aux affaires publiques, ce qui était essentiel pour créer un sentiment de responsabilité parmi les citoyens. Il a également été indiqué que les citoyens devaient avoir la possibilité de participer à la vie politique de leur collectivité et devraient être encouragés à constituer une société civile dynamique. C'est là ce qui rendait l'existence des ONG à ce point importante.

Bien qu'il ait été constaté que la situation s'était beaucoup améliorée depuis la fin de la guerre froide, plusieurs participants ont évoqué les problèmes auxquels les ONG étaient confrontées dans un certain nombre d'Etats participants spécifiquement cités. La gamme de ces problèmes s'étendait de mesures juridiques et administratives (obligation d'enregistrement, législation fiscale) au harcèlement, aux menaces et même aux services corporels.

La question du degré de coopération entre les ONG et l'OSCE a été abordée par plusieurs ONG et Etats participants. Si un grand nombre d'Etats participants ont constaté avec satisfaction que les ONG participaient de plus en plus aux activités de l'OSCE (le BIDDH a été cité tout particulièrement), de nombreux autres participants, notamment les ONG, ont estimé que l'OSCE pouvait faire plus encore.

Recommandations issues du débat :

- Un grand nombre d'ONG ont déclaré collectivement que la Charte de sécurité européenne devait explicitement reconnaître les contributions des ONG à l'OSCE. Il a été considéré important que le sommet d'Istanbul pose les bases d'une architecture européenne de sécurité qui tienne compte des contributions des ONG.
- Une ONG a encouragé la mission de l'OSCE dans un Etat en particulier à prendre en compte la dimension humaine dans tous ses aspects ; la mission devrait, en particulier, apporter son aide à la rédaction d'une loi sur les ONG.
- Une ONG a demandé à l'OSCE d'être plus attentive aux besoins des ONG ; les membres des missions de l'OSCE sur le terrain devraient avoir une meilleure formation en matière de droits de l'homme. La durée de service des membres des missions devait être prolongée afin de maintenir les contacts de travail établis avec les ONG.
- Une ONG a lancé un appel pour que soit créé un poste de « médiateur » au sein de l'OSCE afin de promouvoir le rôle de ONG et autres associations civiques auprès des Etats participants.
- Une ONG a demandé que les violations des engagements dans le domaine de la dimension humaine soient clairement mentionnées dans les rapports établis par les rapporteurs. Les Etats participants devraient donner davantage suite aux recommandations et recourir au « mécanisme de la dimension humaine » afin d'obtenir des informations d'autres Etats.
- De nombreux Etats participants ont souligné que les Etats de l'OSCE devraient protéger et encourager les ONG et s'abstenir de leur imposer des restrictions administratives ou autres.

- Une ONG a invité l'OSCE à veiller à ce que le Président en exercice prenne pour principe de rencontrer les représentants de la société civile à chacune des visites officielles effectuées dans les Etats participants. Les informations ainsi obtenues devraient être transmises au Conseil permanent par le biais des rapports du Président en exercice.

- Un Etat participant a demandé à l'OSCE de soutenir ses ONG travaillant avec les éléments les plus vulnérables de la population.

EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DE TOUS LES
PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE

Examen de la mise en oeuvre de tous les principes
et engagements de l'OSCE concernant la dimension économique

Modérateur : Mme J. Stefan-Bastl (Autriche)

Rapporteur : M. O. Zehdner (Suisse)

Nombre de séances : quatre

Rapport du Rapporteur

Rapport du Rapporteur

Les débats sur la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE concernant la dimension économique ont commencé par une série d'observations d'ordre général par lesquelles tous les Etats participants ont déclaré à nouveau que leur gouvernement était attaché aux principes de base énoncés dans le Document de Bonn* et d'autres documents pertinents.

Défis concernant les pays en transition et leur intégration dans l'économie européenne et mondiale

Les délégations ont noté que le processus de transition engagé il y a une dizaine d'années environ avait abouti à l'intégration des pays en transition à l'économie mondiale mais avait également révélé des faiblesses graves dans certaines régions de l'OSCE. Ces faiblesses sont illustrées par la disparité entre les performances économiques de pays se trouvant à différents stades du processus de transition.

Les délégations et les représentants d'organisations internationales et d'ONG ont constaté :

- Que ces faiblesses étaient essentiellement dues à un renforcement insuffisant des institutions et à une application insuffisante des lois et qu'elles avaient également été aggravées par la globalisation de l'économie mondiale.
- Qu'un large appui public en faveur du processus de réforme était indispensable, puisque des disparités toujours plus importantes entre revenus aggravaient les tensions sociales. L'appui public pouvait notamment être obtenu par le dialogue entre les gouvernements, le secteur privé, les ONG et le grand public et par la transparence des processus décisionnels.

Certaines délégations ont décrit en détail leurs stratégies visant à favoriser l'intégration des Etats participants de l'OSCE tandis que d'autres ont rendu compte de manière détaillée des efforts faits en ce qui concerne le processus de transition et de leurs attentes en la matière. Les commentaires ci-après ont été formulés :

- Les Etats participants devraient continuer de prêter leur attention au processus de transition et de l'appuyer, d'adopter une démarche équilibrée entre libéralisation et réglementation et mettre en oeuvre effectivement les engagements existants au niveau national.
- Tout en admettant que les pays en transition avaient besoin d'apports considérables en capitaux pour restructurer et moderniser leur économie, il a été souligné qu'un environnement légal transparent et prévisible et un cadre institutionnel étaient indispensables au niveau national pour assurer le bon fonctionnement d'une économie de marché et attirer des investissements.

* Document de la Conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe tenue conformément aux dispositions pertinentes du Document de clôture de la Réunion de Vienne de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, Bonn 1990.

- Il est nécessaire de faire face de manière plus systématique aux nouveaux risques pour la sécurité commune dans la région de l'OSCE ; parmi ces risques figurent notamment les activités criminelles (trafic de drogues, d'êtres humains, d'armes et de capitaux) et la corruption. Une des délégations a suggéré que les Etats participants de l'OSCE élaborent et appliquent un ensemble de normes visant à combattre la corruption.
- Quelques délégations ont souligné que la Charte pour la sécurité européenne devrait faire état de la nécessité de rechercher des ressources et d'élaborer des mécanismes pratiques afin de faire face aux risques et défis dans le domaine de la dimension économique.
- Les restrictions à la liberté de mouvement des personnes, des services et des biens (telles que les obstacles tarifaires et non tarifaires et les mesures antidumping) ont été mentionnées comme entravant le développement des marchés et l'intégration économique.
- Quelques délégations ont réaffirmé que les processus d'intégration ne devaient pas avoir de retombées négatives pour les pays non membres. Les accords et les programmes bilatéraux élaborés par les pays les plus avancés en collaboration avec les pays en transition et/ou en faveur de ces derniers ont été perçus comme une contribution importante au développement d'un partenariat économique paneuropéen.

La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) a proposé, au cours de l'examen de la mise en oeuvre des engagements figurant dans le Document de Bonn, de consacrer une attention particulière aux questions économiques liées à la sécurité, qui n'ont pas été explicitement mentionnées dans ce Document (par exemple la discrimination économique de groupes ethniques ou minoritaires).

Pour donner suite à une proposition faite au cours de la Réunion d'examen de l'OSCE en 1996, la CEE a signalé aux Etats participants les difficultés et risques inhérents à l'élaboration d'un système d'indicateurs d'alerte rapide. Les données d'expérience existantes portent à croire qu'il est impossible de se fier à des indicateurs socio-économiques spécifiques pour prédire de manière précise une crise et qu'un système peu fiable risque, en soi, d'engendrer des tensions (prophéties défaitistes qui se réalisent). Une observation de caractère plus général, qui tient compte d'une combinaison de problèmes économiques, sociaux et environnementaux, pourrait être plus efficace et plus valable.

Coopération régionale, sous-régionale et transfrontalière dans divers domaines

A propos de la coopération régionale, sous-régionale et transfrontalière, plusieurs délégations et un représentant d'une organisation sous-régionale ont présenté des exposés sur leurs récentes activités et sur leurs liens avec l'OSCE dans les domaines économique, technique et environnemental. Il a été souligné que de telles initiatives apportaient une contribution authentique à l'instauration de la confiance, de la paix, de la stabilité et de la prospérité dans une région déterminée.

Une attention particulière a été consacrée à l'initiative régionale la plus récente fondée sur une approche globale de la sécurité d'une région tout entière, à savoir le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, initiative qui, lancée par l'Union européenne, a été placée sous les auspices de l'OSCE.

Des délégations ont également accueilli favorablement la proposition de coopération régionale en Asie centrale récemment examinée sur la base du rapport de l'Ambassadeur Höynck. Ces initiatives régionales pourraient aider à résoudre les tensions dues à des causes environnementales et économiques.

Certaines délégations ont souligné la nécessité d'assurer une participation directe de pays hôtes à l'élaboration et à la mise en oeuvre de ces formes de coopération régionale. Il faudrait également encourager une participation active des missions de l'OSCE sur le terrain à ces démarches régionales.

Une délégation a estimé que les informations concernant différentes initiatives régionales et sous-régionales dans la région de l'OSCE devraient être regroupées à l'intention des délégations (par exemple sous forme de manuel).

Certaines délégations ont répété que l'OSCE devrait tirer parti des travaux du Comité de l'OTAN sur les défis de la société moderne pour définir les aspects environnementaux de la sécurité.

La CEE a proposé que l'OSCE mette à profit les travaux de son comité de la politique de l'environnement. Le programme de ce comité qui, au niveau politique, fait intervenir de hauts représentants des gouvernements, des principales organisations internationales et des organisations non gouvernementales (ONG), prévoit, entre autres activités, un examen périodique des réalisations par pays qui est effectué par des experts internationaux, ainsi que des évaluations d'homologues.

Interaction et coopération de l'OSCE avec les organisations internationales compétentes dans le domaine de la dimension économique

Une attention particulière a été accordée à la question de l'interaction et de la coopération de l'OSCE avec les organisations internationales compétentes. Plusieurs propositions de coopération plus structurée avec des organisations internationales spécialisées et de consultations et d'échanges d'informations réguliers avec ces dernières ont été avancées.

Les représentants d'organisations internationales se sont déclarés prêts à renforcer la coopération mutuellement bénéfique avec les institutions de l'OSCE, tant au siège que sur le terrain. Des délégations ont constaté que ces institutions organisaient des réunions périodiques et publiaient de nombreux articles et analyses sur les problèmes auxquels les pays en transition se heurtaient. Elles étaient tout à fait prêtes à mettre toutes les informations supplémentaires à la disposition de l'OSCE.

Après avoir répété que la plupart des réformes menées à bien au niveau mondial avaient bénéficié de l'appui de la société civile, le représentant du Fonds monétaire international (FMI) a évoqué brièvement les efforts du FMI pour mieux coordonner ses activités avec différentes organisations internationales et ONG.

Le représentant de la CEE a proposé, à titre de complément de la coopération en cours avec l'OSCE, d'envisager certaines idées novatrices et pratiques, à savoir :

- Une équipe intersectorielle, composée d'experts de l'OSCE, de la CEE et d'autres organisations internationales, pourrait être constituée pour détecter des domaines de conflits potentiels appelant des mesures correctives.
- La CEE pourrait communiquer aux institutions de l'OSCE ses études économiques, en mettant en particulier l'accent sur les questions susceptibles de se transformer en menaces pour la sécurité.

Comme elle le fait actuellement pour la Convention d'Aarhus^{*}, l'OSCE pourrait favoriser davantage la signature et la mise en oeuvre des instruments juridiques émanant de la CEE, qui ont souvent un impact direct sur la sécurité.

Un certain nombre d'Etats étant à la fois membres de l'OSCE et de la CEE, certaines délégations ont estimé qu'une coordination accrue au sein des administrations d'Etats participants s'occupant des deux organisations offrirait des possibilités d'action synergique et efficace.

Des délégations ont reconnu les progrès réalisés par l'OSCE pour développer ses contacts avec les organisations internationales et la nécessité d'intensifier cette coopération pour renforcer la synergie. Une délégation, appuyée par d'autres délégations, a souligné qu'il fallait établir des priorités en ce qui concerne la coopération de l'OSCE avec les organisations internationales. L'OSCE devrait axer son attention sur les organisations avec lesquelles elle pourrait établir des relations effectives et spéciales et dont les compétences particulières pourraient lui être utiles ainsi qu'à ses missions dans l'exécution de leur mandat respectif.

Interaction et coopération de l'OSCE avec les organisations non gouvernementales (ONG)

Les représentants des ONG ont fait un exposé détaillé sur leurs activités et les problèmes que ces dernières rencontraient. Ils ont insisté sur les perspectives qu'offrent la transition et la mondialisation et les coûts qu'elles entraînent pour la collectivité. Ils ont regretté que les droits de l'homme et les droits des minorités soient par trop souvent, subordonnés aux impératifs d'un développement économique à assise étroite. Ils ont souligné qu'un développement économique régulier et équitable réduirait les risques de conflit et procurerait des avantages durables aux économies nationales.

Les délégations ont constaté que les ONG étaient des acteurs indispensables, détectant les sources de tension à l'échelle des Etats et entre les Etats et aidant à réduire ces tensions. Elles ont également insisté sur l'importance de la contribution des ONG au relèvement après un conflit, dont on a vu tout récemment un exemple au Kosovo. Elles ont regretté que les activités des ONG soient entravées dans certaines régions de l'OSCE.

Etant donné que l'action des ONG avait été capitale pour le succès obtenu par l'OSCE dans le domaine de la dimension humaine, des délégations ont souligné que l'OSCE devait adopter une démarche analogue en ce qui concerne la dimension économique. L'OSCE devrait encourager le développement des ONG, inciter celles-ci à se constituer en un réseau relié à l'Organisation et profiter de leur activité pour favoriser la participation du public à la prise de décisions intéressant les questions économiques et environnementales.

* Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Aarhus, Danemark, juin 1998).

Une délégation a de nouveau présenté la proposition tendant à créer un conseil OSCE des mentors environnementaux dans les régions de l'OSCE qui ne relevaient d'aucun des centres régionaux pour l'environnement, qui avaient été établis pour consolider les capacités des ONG, du secteur privé et des pouvoirs publics. D'autres délégations ont discerné des risques de double emploi dans cette proposition.

Afin de mettre en place des mécanismes transparents et équitables propres à assurer la participation du public dans l'espace de l'OSCE, de nombreuses délégations ont recommandé que les principes essentiels de la Convention d'Aarhus soit repris dans la future Charte pour la sécurité européenne et inclus dans la déclaration de la réunion au sommet d'Istanbul, au même titre qu'un appel en faveur d'une adhésion rapide à la convention, de sa ratification et de son application effective.

Intégration de la dimension économique dans les tâches de l'OSCE

La question de la marche à suivre pour mieux intégrer la dimension économique dans les activités de l'OSCE et des moyens de traiter les aspects économiques de la sécurité a donné lieu à un débat animé, eu égard surtout aux discussions en cours sur le programme de travail et le calendrier des activités intéressant la dimension économique.

Les observations suivantes ont été formulées :

- Les atouts singuliers dont l'OSCE a tiré parti jusqu'à présent dans l'action en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et de la primauté du droit doivent être mis au service du développement durable.
- L'OSCE devrait continuer à jouer un rôle catalyseur et donner l'élan politique nécessaire pour trouver une solution aux questions relatives à la sécurité.
- Tout en continuant à aborder avec souplesse les questions relatives à la sécurité, l'OSCE devrait définir de manière plus précise l'aire de recoupement entre affaires économiques et environnementales et questions de sécurité et de stabilité, et arrêter des objectifs prioritaires pour les activités concernant cette dimension.
- Plusieurs délégations ont souligné que l'OSCE devrait, dans le domaine économique, concentrer son action sur un petit nombre de questions relatives à la sécurité qu'elle pouvait suivre de manière systématique. En présentant des résultats concrets et visibles, l'OSCE montrerait aux Etats participants, aux organisations internationales et aux ONG la valeur de sa contribution au règlement des problèmes économiques et environnementaux.
- Comme pour la dimension humaine, l'OSCE devrait adopter pour une démarche pragmatique pour traiter les questions économiques. Elle devrait mieux utiliser ses missions sur le terrain pour informer le Conseil permanent et obtenir une analyse des questions considérées. Elle devrait aussi intensifier la coopération entre ses missions, d'une part, et les organisations internationales, les ONG et les milieux d'affaires, d'autre part.
- Les questions intéressant la dimension économique devraient figurer plus régulièrement à l'ordre du jour de l'OSCE. Selon les priorités de l'OSCE, le Conseil

permanent devrait régulièrement chercher à obtenir systématiquement des rapports des représentants des organisations économiques et financières internationales ou régionales et du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE.

- La suggestion d'établir un deuxième « Document de Bonn », qui tienne compte des nouveaux risques et défis intéressant le domaine économique a été examinée.

S'agissant des ressources, il n'y a guère eu de terrain d'entente entre les délégations. Quelques-unes en ont estimé que le renforcement de la dimension économique exigeait un accroissement des moyens mis à la disposition du Secrétariat, alors que d'autres étaient d'avis que les activités concernant cette dimension devaient être développées et perfectionnées dans les limites des ressources disponibles.

Pour ce qui est des réunions du Forum économique, des séminaires et des conférences d'examen, les délégations ont exprimé l'espoir que le Secrétariat poursuivrait ses efforts pour obtenir une meilleure participation des représentants des Etats participants, et surtout des Etats en transition, des organisations internationales et des ONG.

Ces délégations étaient également d'avis qu'il faudrait faire mieux ressortir les relations d'interdépendance qui existent entre les dimensions économiques et humaines et les aspects de la sécurité lors des examens futurs. L'idée de tenir des réunions communes intéressant les dimensions économique et humaine devrait être examinée plus avant.

EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DE TOUS LES
PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE

Examen de la mise en oeuvre de tous les principes
et engagements de l'OSCE concernant les aspects politico-militaires de la sécurité

Modérateur : M. A. Kobieracki (Pologne)

Rapporteur : M. P. Zöller (Allemagne)

Nombre de séances : quatre

Rapport du Rapporteur

Rapport du Rapporteur

I. La première séance, lundi 27 septembre 1999, a été consacrée à l'examen de la mise en oeuvre du Document de Vienne 1994.

1. Etat actuel du Document de Vienne 1994 et évaluation de la mise en oeuvre

De l'avis de l'ensemble des délégations, le Document de Vienne continuait à être un document utile et unique, qui avait considérablement contribué au renforcement de la sécurité et de la transparence en Europe. Bien que les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) qui y sont exposées aient été conçues à l'origine dans une situation de sécurité très différente et dans le but de désamorcer d'éventuelles tensions entre alliances militaires opposées, le Document de Vienne avait selon le consensus qui s'est dégagé des débats conservé son rôle et continuait à contribuer à la stabilité et à la sécurité en Europe en assurant transparence et ouverture. Quelques délégations ont suggéré que des risques et défis naissants et nouveaux pourraient même lui donner une importance accrue.

Un certain nombre de délégations ont souligné que le Document de Vienne ainsi que les autres accords de maîtrise des armements et les obligations énoncées dans la décision de Lisbonne sur « Un cadre pour la maîtrise des armements » jouaient un rôle important dans l'architecture européenne de sécurité. Malgré le caractère politique du Document de Vienne, toute non-observation serait lourde de conséquences et inacceptable. Tous les développements actuels devaient par conséquent faire l'objet d'un examen attentif afin de s'assurer de leur pertinence au regard du Document de Vienne.

Plusieurs délégations ont souligné que les MDCS avaient considérablement contribué à créer en Europe un nouveau schéma de relations en ce qui concerne les questions de sécurité et faisaient partie intégrante de la coopération en matière de sécurité en général. Le Document de Vienne a donc aidé à développer un sentiment de confiance et de sécurité mutuelles, ce qui, comme l'ont souligné quelques délégations, a donné naissance à un espace de sécurité commun en Europe, sans lignes de division.

De l'avis général, les aspects régionaux des MDCS gagnaient en importance et le Document de Vienne constituait une pierre angulaire des MDCS régionales et bilatérales. Dans ce contexte, quelques délégations ont fait allusion aux évaluations concrètes prévues dans des accords bilatéraux ou régionaux en sus des quotas établis dans le Document de Vienne. Dans l'ensemble, ces tendances ont été considérées comme très positives.

Les débats ont fait clairement apparaître que l'observation du Document de Vienne et la mise en oeuvre intégrale de ses dispositions garderaient toute leur importance. De l'avis général, la mise en oeuvre du Document de Vienne était déjà globalement satisfaisante et s'améliorait encore. Certaines délégations ont toutefois souligné qu'une attention accrue devait être portée aux questions concernant la mise en oeuvre et la conformité, par exemple, au moyen d'un dialogue approfondi sur l'échange d'informations. Dans ce contexte, une délégation a relevé une tendance positive à l'exécution d'inspections ou d'évaluations multinationales. En même temps, une intensification considérable des contacts et de la coopération militaires a été constatée. Le document relatif au réseau de communication de l'OSCE, qui, comme une délégation l'a mentionné, sera adopté par le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), témoignerait de l'importance attribuée au réseau de

communication de l'OSCE en tant qu'instrument essentiel pour l'application de certains éléments du Document de Vienne.

En ce qui concerne les conflits dans l'Ouest des Balkans, quelques délégations ont accueilli avec satisfaction l'utilisation ou l'activation de mesures prévues dans le Document de Vienne et d'autres mécanismes de l'OSCE servant à réunir des informations ou à réduire des préoccupations en matière de sécurité. Dans cet ordre d'idées, quelques délégations ont toutefois fait remarquer avec inquiétude que les obligations prévues et les délais fixés dans le Document de Vienne n'étaient que partiellement respectés.

D'autres lacunes ont été relevées en ce qui concerne la présentation des informations requises, l'accueil des visites des bases aériennes et la participation à des activités concernant les MDCS. Les mesures et les mécanismes existants devraient être mieux utilisés afin d'améliorer l'application des MDCS. Une délégation a souligné que les MDCS n'étaient pas un instrument servant seulement « par beau temps », et devaient être utilisées pleinement comme mesures de réduction des risques. Quelques délégations ont estimé qu'une aide internationale devait être fournie afin de surmonter certaines difficultés d'application en ce qui concerne en particulier l'échange d'informations.

2. Examen de l'adaptation en cours du Document de Vienne

De l'avis général, le texte faisant l'objet des négociations actuelles constituait une bonne base pour le processus d'adaptation du Document de Vienne. Un sentiment général de confiance quant à la possibilité d'achever avec succès ce processus avant le Sommet de l'OSCE à Istanbul s'est dégagé des débats. Un certain nombre de délégations ont souligné qu'il importait de respecter ce délai, étant donné qu'il y avait peu de chances que les conditions d'adaptation soient meilleures après le Sommet. Une délégation a fait remarquer que l'on risquait d'obtenir un Document de Vienne affaibli si le processus d'adaptation n'était pas achevé d'ici le Sommet. Une délégation a en outre fait remarquer qu'un Document de Vienne adapté devrait rester concret et facile à mettre en oeuvre. Il ne devrait pas faire intervenir des processus supranationaux incompatibles avec sa finalité.

Un certain nombre de délégations ont estimé qu'il était important qu'un large consensus se dégage à propos d'un nouveau chapitre consacré aux mesures régionales, qui incluait notamment un menu de MDCS régionales. Dans la même veine, le fait que le mécanisme proposé pour la gestion des crises traduise un intérêt croissant pour la prévention des conflits et les solutions politico-diplomatiques a été accueilli avec satisfaction. Comme l'a déclaré une délégation, le corps du texte à l'étude contenait déjà des réponses aux questions de fond posées par la nouvelle situation de sécurité en Europe.

Une délégation a souligné qu'il fallait, dans l'adaptation du Document de Vienne, rechercher un équilibre entre meilleure mise en oeuvre, renforcement des mesures régionales et nouvelles mesures.

Quelques délégations ont estimé que le processus d'adaptation ne devrait pas affaiblir le statu quo. Selon certaines délégations, les qualités « tout temps » du Document, c'est-à-dire sa pertinence en période de tensions, devraient plus particulièrement être renforcées. Dans ce contexte, il faudrait toutefois porter l'attention voulue aux mesures en question. Il faudrait réaliser d'autres améliorations notamment augmenter les quotas d'évaluation, répartir les vérifications tout au long de l'année et prévoir du matériel de communication et de positionnement moderne.

La nécessité d'inclure de nouveaux éléments correspondant aux nouveaux défis pour la sécurité et contribuant à conforter le caractère coopératif des MDCS, à savoir l'ajout d'informations concernant de nouveaux avions et de nouvelles infrastructures militaires tels que les aéroports, a été soulignée.

Une délégation a constaté avec préoccupation que certaines de ses propositions auxquelles elle attachait de l'importance, en ce qui concerne notamment les MDCS navales et les MDCS applicables aux actions militaires conjointes se traduisant par de nouveaux risques pour la sécurité, n'avaient pas encore été prises en considération dans le texte qui servait de base aux négociations.

De l'avis d'une délégation, réviser le Document de Vienne sans réduire sensiblement les seuils représenterait une opération purement cosmétique. Un certain nombre de délégations ont soutenu qu'une réduction des seuils à l'échelle européenne ne serait pas acceptable. Dans ce contexte, il a été estimé que la situation de sécurité pourrait évoluer, exigeant des exercices plus importants. Une délégation a estimé qu'il ne faudrait pas inclure des dispositions concernant les activités navales et le transit.

Selon l'opinion générale exprimée au cours des débats, il fallait adopter une démarche réaliste afin d'achever l'adaptation du document d'ici le Sommet d'Istanbul, ce qui, selon un certain nombre de délégations, excluait les propositions à l'étude qui ne satisfaisaient pas aux critères déjà convenus par le FCS.

3. Perspectives d'avenir et développements futurs

Les débats ont fait apparaître la volonté d'examiner des possibilités futures pour le Document de Vienne après son adaptation à Istanbul. Il a été proposé de mieux utiliser le FCS ou, d'une manière générale, de renforcer le statut du Document de Vienne dans la structure des institutions de l'OSCE. La possibilité d'inclure la mise en oeuvre du Document de Vienne dans le dialogue sur la sécurité a été évoquée.

Une délégation a fait remarquer que le recours accru à la force dans les conflits intérieurs, qui n'atteignaient pas le seuil de conflits militaires, nécessitait un relevé détaillé et un examen du potentiel militaire au titre du Chapitre I du Document de Vienne. Dans ce contexte, un débat portant sur les changements intervenus dans l'environnement stratégique européen pourrait avoir lieu dans le cadre d'un séminaire du FCS sur la coopération en matière de sécurité, la maîtrise des armements et les forces armées, qui se tiendrait vers la fin de l'an 2000.

II. La deuxième séance, tenue le lundi 27 septembre 1999, a été consacrée à l'examen de mesures dans le domaine politico-militaire et de problèmes spécifiques en matière de sécurité régionale.

Situation actuelle

Un certain nombre de délégations ont indiqué comment différentes mesures régionales avaient été négociées et appliquées avec des Etats limitrophes ; dans au moins deux cas, des négociations sur des mesures supplémentaires se poursuivaient activement. Il a été souligné que ces mesures étaient conformes aux mesures adoptées à l'échelle de l'OSCE et les complétaient. On s'est félicité de l'application, en Bosnie-Herzégovine et dans

l'ex-Yougoslavie, de différentes dispositions relatives à la limitation des armements qui figurent dans l'accord de Dayton. Une distinction a été faite entre l'application, sur le plan régional, de mesures adoptées à l'échelle de l'OSCE et les mesures régionales spécifiques convenues entre les parties intéressées. Le Président a constaté, à titre personnel, qu'un certain nombre de mesures fondées sur les mesures de stabilisation pour les situations de crise localisées, arrêtées par l'OSCE, avaient été adoptées et utilisées, au niveau régional, dans plusieurs régions de l'espace de l'OSCE.

Evaluation

Plusieurs délégations ont souligné qu'à leur avis les mesures régionales étaient un important facteur de stabilisation dans l'espace de l'OSCE et une contribution importante à « l'acquis » général des mesures arrêtées par l'OSCE. Un jugement favorable a été porté sur toute une gamme de mesures de l'OSCE, notamment sur le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE) qui, de l'avis d'au moins une délégation, profitait même aux Etats qui n'y étaient pas partie. Une délégation a estimé que le Document de Vienne s'était, d'une manière générale, révélé « insensible aux intempéries » en temps de crise. Une autre délégation a toutefois critiqué la manière dont certaines mesures de réduction des risques prévues au Chapitre II du Document de Vienne avaient été appliquées. Plusieurs délégations ont signalé que les avantages découlant des mesures de limitation des armements et de désarmement appliquées en vertu de l'Accord de Dayton avaient contribué grandement au renforcement de la stabilité et de la transparence en Bosnie-Herzégovine. Une délégation a invité la République fédérale de Yougoslavie (RFY) à appliquer le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, contribuant ainsi à la paix et à la stabilité dans la région et démontrant qu'elle souhaitait sortir de son isolement politique. Fait important, aucune délégation ne s'est élevée contre le concept de mesures régionales, considérées comme un outil utile pour promouvoir la stabilité dans l'espace de l'OSCE. Pour finir, plusieurs délégations ont fait l'éloge du travail du Secrétariat et du Centre de prévention des conflits (CPC) de l'OSCE.

Propositions

On s'est accordé pour estimer que, vu l'importance accrue des questions régionales, l'OSCE devrait élaborer d'autres mesures visant à accroître la stabilité et à promouvoir la confiance et la transparence dans des régions particulières. Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction les propositions tendant à consacrer, dans un document de Vienne révisé, un chapitre à part aux mesures régionales, certaines de ces délégations insistant sur l'importance qu'elles y attachent. De l'avis général, il devrait y avoir un rapport bien défini entre les mesures régionales, qui ne seraient normalement agréées que par les Etats intéressés d'une région particulière, et les normes plus générales de l'OSCE. Toute mesure nouvelle devrait de toute évidence étayer les principes de l'OSCE et éviter de créer différents degrés de sécurité dans l'espace de l'OSCE. Ces mesures pourraient être élaborées sous les auspices du FCS ou d'une manière plus générale grâce aux bons offices de l'OSCE. Plusieurs délégations, chacune à sa façon, ont appelé de leurs vœux l'élaboration de mesures concernant le désarmement nucléaire et la non-prolifération, y compris la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe (pour appuyer notamment l'action de la Conférence du désarmement de l'ONU), et d'autres mesures de coopération. Une délégation a demandé que le dialogue sur les « conflits gelés » reprenne au sein du FCS. Plusieurs délégations ont déclaré attendre avec intérêt que de nouveaux progrès soient réalisés conformément à l'Annexe 1-B de l'Accord de Dayton, en se référant en particulier à l'Article V. L'action du Tribunal pénal de La Haye a également été accueillie avec satisfaction.

III. La troisième séance, tenue le mardi 28 septembre 1999, a été consacrée à l'examen du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, aux principes de l'OSCE relatifs à la lutte contre le terrorisme, aux mesures de stabilisation pour les situations de crise localisées et au dialogue de l'OSCE sur la sécurité.

1. Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité

Situation actuelle

Au cours d'un débat animé et constructif, une délégation, représentant un groupe d'Etats, a noté que les Etats participants avaient tenu deux conférences de suivi, l'une en 1997 et l'autre en 1999, pour réaffirmer leur attachement au Code et examiner les moyens d'en améliorer l'application. Une autre délégation a exposé comment les forces armées avaient été soumises à un contrôle démocratique et bénéficié d'une formation en matière de droit international humanitaire. Des efforts avaient également été faits pour promouvoir l'interopérabilité et une intégration plus étroite avec d'autres forces armées européennes, notamment par l'intermédiaire d'une série de séminaires, portant entre autres sujets, sur le maintien de la paix. Ces observations ont été accueillies avec satisfaction par plusieurs délégations. Une autre délégation a noté que son gouvernement avait lui aussi pris des mesures pour donner effet au Code.

Evaluation

Une délégation, représentant un groupe d'Etats, a constaté que le Code, qui avait fait ses preuves comme instrument novateur de prévention des conflits, de renforcement de la confiance et de la sécurité et de maîtrise des armements, gardait toute son importance. Ce groupe d'Etats était tout particulièrement attaché à l'application scrupuleuse du Code, en ce qui concerne surtout le contrôle démocratique des forces armées. Il était indispensable et conforme à la tradition de l'OSCE de proposer et d'apporter une assistance aux Etats participants, qui étaient en transition ou éprouvaient des difficultés à exécuter certains engagements. La même délégation a constaté qu'un nombre considérable d'Etats participants n'avaient pas notifié au FCS l'existence d'un programme national d'application. Il était essentiel, a-t-elle souligné, que tous les éléments des forces armées, dont les forces militaires, paramilitaires et de sécurité intérieure, ainsi que les services de renseignement et de police, fassent l'objet d'une supervision et d'un contrôle constitutionnels effectifs et se conforment aux principes de la primauté du droit et du droit international dans toutes leurs missions.

Le Code avait gagné en pertinence à la suite de la participation accrue des forces armées aux opérations internationales de soutien de la paix et à d'autres efforts de gestion des crises, et devrait être un élément central des programmes de formation de personnel militaire. Ce groupe d'Etats souhaitait également appeler l'attention des Etats participants sur un problème, celui des enfants dans les conflits armés, qui continuaient à être cause de préoccupations, notamment dans l'espace de l'OSCE. Ce groupe d'Etats s'est réjoui de l'adoption de la résolution 1261 du Conseil de sécurité des Nations Unies ; il a rappelé la grande valeur de la Convention relative aux droits de l'enfant, en exprimant l'espoir de voir les négociations futures couronnées de succès, et a accueilli avec satisfaction l'adoption de la Convention 182 de l'Organisation internationale du Travail.

Plusieurs délégations ont relevé la contribution majeure du Code à la fixation de normes de comportement dans l'espace de l'OSCE ; une importance particulière a été

attribuée au contrôle politique des forces armées. Le Code était un document capital au seuil du vingt et unième siècle.

Une délégation s'est déclarée convaincue que le Code avait aidé à stabiliser des situations et à imprimer un élan à la maîtrise des armements et à l'exercice, vis-à-vis des forces armées, d'un contrôle démocratique fondé sur les principes énoncés dans des documents comme la Charte des Nations Unies et la Charte de Paris pour une nouvelle Europe. Cependant, en 1999, le recours à la force par certains Etats avait posé de gros problèmes. Il fallait donc rétablir la confiance et relancer la coopération en Europe et définir des normes de sécurité ; plus jamais un Etat ou groupe d'Etats ne devrait violer ces normes. Il fallait espérer que la Charte de l'OSCE pour la sécurité européenne et le Code de conduite permettraient d'atteindre ce but. Une autre délégation a admis que l'application de certaines dispositions du Code suscitait des inquiétudes. Plusieurs autres délégations ont en revanche déploré les graves violations des droits de l'homme et des normes de l'OSCE récemment intervenues dans l'espace de l'OSCE, qui constituaient un défi pour la communauté internationale et menaçaient la stabilité de toute la région. Après de nombreuses tentatives pour parvenir à une solution par des moyens pacifiques diplomatiques, économiques et autres, il avait fallu recourir à la force précisément pour faire respecter les principes et normes de l'OSCE. Loin de contrevenir au Code de conduite, l'action militaire engagée par certains Etats visait à soutenir les principes humanitaires et avait, en fait, fait respecter le Code. Une délégation a estimé que la participation d'une certaine délégation au travail de l'OSCE avait été suspendue au moment où le Code était adopté et que cette délégation n'avait donc pas eu la possibilité de l'étudier. Une autre délégation a fait observer que tous les Etats participants étaient liés par le Code.

La question des enfants dans les conflits armés a été traitée de manière détaillée par une délégation qui, soulignant que l'enrôlement d'enfants comme soldats et la protection nécessaire des enfants étaient cause de préoccupations croissantes sur le plan international, s'est félicitée de la fixation, en 1998, d'un âge minimum pour les soldats de la paix. Ces observations ont été chaleureusement appuyées par un grand nombre de délégations.

Une délégation, appuyée par d'autres, a déclaré que les paragraphes 8, 14 et 25 du Code avaient été violés par un certain Etat participant et a demandé que l'on établisse des mécanismes réalistes qui permettent l'application des principes de sécurité de l'OSCE.

Propositions

Une délégation, représentant un groupe d'Etats, a constaté que plusieurs propositions concernant l'application du Code avaient été faites et devraient être examinées plus avant, à l'avenir, au titre du suivi du Code et dans le cadre du dialogue sur la sécurité engagé au sein du FCS. Le questionnaire sur l'application du Code pourrait être encore étoffé et les réponses nationales examinées au sein du FCS (qui, selon la suggestion d'une autre délégation, pourrait se pencher chaque mois sur un aspect particulier). La même délégation a estimé que certains éléments du Code pourraient être pris en considération dans les négociations relatives à la Charte pour la sécurité européenne. Elle a également exhorté tous les Etats participants à signer et à ratifier la Convention 182 de l'Organisation internationale du Travail.

Notant que le contrôle démocratique des forces armées ne pouvait être assuré sans le concours de parlementaires, une délégation a estimé qu'une autre réunion de parlementaires pourrait être utile. Une autre délégation, à laquelle plusieurs délégations ont apporté leur appui, a proposé que le problème des enfants dans les conflits armés soit examiné au titre du

Code de conduite ; l'enrôlement d'enfants comme soldats devrait être considéré comme un crime de guerre. Cette délégation était convaincue que la portée de la Convention relative aux droits de l'enfant devrait être élargie pour couvrir les enfants dans les conflits armés, et l'âge minimum pour l'enrôlement et le service dans les forces armées devrait être notamment relevé. Une autre délégation a suggéré que la question de la corruption en matière de dépenses de défense méritait de retenir une attention accrue au sein des instances de l'OSCE.

S'agissant de la crise du Kosovo, une délégation a estimé que des travaux complémentaires étaient nécessaires pour garantir l'application correcte du Code de conduite. Cette suggestion a été appuyée par une autre délégation qui a proposé de demander son avis à la Cour de conciliation et d'arbitrage de l'OSCE.

Plusieurs délégations ont suggéré que les idées relevées par le Centre de prévention des conflits après le séminaire de juin soient examinées plus avant ; les échanges d'informations pourraient être rendus publics sur un site Web.

2. Lutte contre le terrorisme

Situation actuelle

Une délégation a noté que la question du terrorisme était depuis longtemps à l'ordre du jour de l'OSCE et traitée dans le Code de conduite. Les travaux consacrés à ce problème devraient se poursuivre afin de déboucher sur un document normatif. Une autre délégation, notant que le domaine d'action des terroristes était de plus en plus étendu et que la sécurité intérieure et la sécurité extérieure étaient intimement liées, a insisté sur la nécessité d'appliquer les principes de la démocratie et de la primauté du droit. Une autre délégation a appelé l'attention sur la campagne énergique de lutte contre le terrorisme international que son gouvernement menait en coopération avec d'autres Etats ; elle a exprimé l'espoir d'obtenir d'ici l'an 2000 la ratification de 11 instruments internationaux sur le terrorisme dans le but de renforcer, à l'échelle mondiale, la légalité dans l'action contre le terrorisme.

Evaluation

Au titre du point de l'ordre du jour « Code de conduite », une délégation, représentant un groupe d'Etats, a de nouveau déclaré que l'OSCE ne devrait ni entreprendre des activités faisant double emploi ou répétant le travail de l'Assemblée générale des Nations Unies, ni assumer un rôle opérationnel dans ce domaine. Il fallait attacher la plus grande importance à la Sixième Commission qui était la seule instance compétente pour codifier une législation internationale contre le terrorisme. L'OSCE devrait cependant préserver l'ensemble de principes et d'engagements qui lui étaient propres et maintenir la possibilité d'examiner, en tant que de besoin, en sa qualité d'enceinte politique, les questions relatives au terrorisme et d'appuyer les efforts internationaux.

Une délégation a admis que l'OSCE n'avait qu'un rôle limité à jouer en ce qui concerne la question du terrorisme international, tout en invitant l'Organisation à continuer à s'y intéresser. Une autre délégation a souligné qu'il fallait s'attaquer à ce problème à tous les niveaux eu égard en particulier au danger plus général que représente le terrorisme nucléaire ou chimique. Partout dans le monde, l'action régionale était importante, comme celle engagée par l'OSCE qui n'exploitait cependant pas pleinement ses possibilités.

Propositions

Différentes délégations ont proposé que du personnel qualifié chargé d'aider la police locale dans la lutte anti-terroriste, soit détaché auprès des missions de l'OSCE ; que l'OSCE élabore un texte d'ensemble sur ce problème ; que les Etats participants s'aident les uns les autres à traduire les terroristes en justice, par exemple en refusant de leur donner refuge ; et que le Conseil permanent examine la question. Un Etat observateur a répété qu'il attachait de l'importance à la question du terrorisme, notamment à l'action contre le terrorisme menée par l'OSCE. Signalant les initiatives qu'il avait lui-même prises en la matière, il a demandé à l'OSCE et à ses partenaires méditerranéens pour la coopération de coopérer davantage.

3. Mesures de stabilisation pour les situations de crise localisées

Etant donné que cette question a déjà fait l'objet de nombreuses discussions au cours de la deuxième séance de la Conférence d'examen, aucune autre observation n'a été faite à ce sujet.

4. Dialogue sur la sécurité

Situation actuelle

Il a été généralement admis que, depuis sa création, le FCS menait des négociations axées sur des objectifs dans le domaine de la maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité (MDCS).

Evaluation

Une délégation, représentant un groupe d'Etats, a estimé que les réalisations du FCS avaient considérablement contribué à la sécurité politico-militaire. En mettant à jour et en développant le Document de Vienne, en créant des mesures de stabilisation et en adoptant des mesures définissant des normes et des règles, de même qu'en rédigeant le Code de conduite, le FCS a doté l'OSCE d'une panoplie d'outils polyvalents pour faire face aux défis en matière de sécurité. Cependant, l'évolution de la situation dans l'espace de l'OSCE a fait ressortir la nécessité d'activer l'autre grande fonction du FCS qui, selon le mandat initial du FCS, se rapporte notamment « à la consultation, au dialogue permanent axé sur des objectifs et à la coopération dans le domaine de la sécurité ». Ce groupe d'Etats a donc accueilli favorablement l'initiative prise par la Suisse, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède pour renforcer le dialogue sur la sécurité au sein du FCS. En tant que forum ouvert sur l'extérieur, le FCS devrait servir aux Etats participants désireux d'engager un dialogue sur la sécurité d'une manière souple et novatrice pour répondre aux défis naissants et promouvoir une sécurité générale dans la région de l'OSCE. La question de l'évolution des rôles et des structures des forces armées des Etats participants devrait tout naturellement être abordée dans le cadre du dialogue sur la sécurité. Le Séminaire sur les politiques de défense et les doctrines militaires, qui s'est tenu en janvier 1998, a révélé l'utilité d'un échange de vues et de données d'expérience ouvert et intensif sur les enseignements à tirer de nouvelles évaluations des menaces et de nouvelles tâches en matière de gestion des crises pour les politiques de défense. Un dialogue permanent sur l'élaboration de doctrines et de structures de défense accroîtrait la transparence et la confiance. La coopération dans le domaine de la gestion des crises n'ayant pas fait l'objet des travaux du FCS ou de l'OSCE dans son ensemble en tant que question politico-militaire, le FCS convenait uniquement à un dialogue dans le cadre duquel les instruments politico-militaires de coopération en matière de sécurité,

de prévention des conflits et de gestion des crises étaient considérés de manière intégrée et globale.

Une délégation s'est demandé si quoi que ce soit avait été réalisé au cours des deux dernières années espérant qu'il serait possible de mieux tirer parti des organes existants du FCS pour approfondir le dialogue la sécurité.

Propositions

Une délégation, représentant un groupe d'Etats, a proposé que les Etats participants intensifient le dialogue sur la sécurité en recentrant et en restructurant les travaux du FCS, notamment les travaux sur les questions régionales. Plusieurs délégations ont accueilli favorablement et appuyé les récentes propositions de quatre Etats participants d'intensifier le dialogue sur la sécurité, et en attendaient des résultats constructifs à Istanbul. On a toutefois exprimé la crainte que ces activités n'interfèrent avec d'autres travaux préparatoires du Sommet d'Istanbul ou que le FCS ne devienne qu'un simple sous-comité du Conseil permanent.

Une délégation a laissé entendre que le FCS devrait être prêt à répondre aux besoins du Président en exercice pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. En outre, le FCS pourrait, après le Sommet d'Istanbul, faire progresser la mise en oeuvre du Document de Vienne et d'autres engagements de l'OSCE, en particulier du Code de conduite, et aussi élaborer et mettre en oeuvre des dispositions spéciales concernant les MDCS. Si l'adaptation du document de Vienne n'était pas terminée à Istanbul, le FCS pourrait, selon cette délégation, intensifier l'application du texte existant et faire progresser le dialogue et les MDCS à l'échelle régionale.

IV. La quatrième séance, qui s'est tenue dans l'après-midi du 28 septembre 1999, a été consacrée à l'examen des documents suivants : Echange global d'informations militaires, Principes régissant les transferts d'armes classiques et Principes régissant la non prolifération.

1. Echange global d'informations militaires

Situation actuelle

Le CPC a signalé que, cette année, 47 Etats participants avaient jusqu'à présent fourni des informations pertinentes au titre de cet accord.

Evaluation

Une délégation a décrit l'Echange global d'informations militaires comme un instrument permettant de renforcer la stabilité et d'accroître la transparence et la coopération dans tout l'espace de l'OSCE. Son importance résidait dans le fait qu'il portait sur des systèmes d'armes et équipements d'importance majeure et sur les effectifs à l'échelle mondiale. Il n'était toutefois soumis à aucune limitation, contrainte ou vérification et était donc d'un usage restreint.

Propositions

Cette même délégation a donc souligné la nécessité de développer encore les travaux du FCS, peut-être en améliorant les mécanismes d'échange d'informations dans leur

ensemble afin d'en accroître l'importance du point de vue militaire et de les rendre plus rationnels sur le plan pratique.

2. Transferts d'armes classiques

Situation actuelle

Une délégation, représentant un groupe d'Etats, s'est félicitée de l'échange annuel, dans le cadre du FCS, d'informations militaires sur les transferts de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure, qui se rapportent à l'année civile précédente. Ce groupe d'Etats participants, qui avait satisfait aux obligations de l'OSCE en adoptant son propre code de conduite sur les exportations d'armes, dont le premier examen annuel devait intervenir fin 1999, a incité d'autres Etats exportateurs d'armes à faire de même. Dans le cadre d'un programme d'action commun pour lutter contre l'accumulation et la dissémination déstabilisatrices d'armes de petit calibre et d'armes légères, ce groupe d'Etats participants a énuméré une série de principes et mesures que les Etats participants s'engageaient à suivre au sein d'instances internationales compétentes et dans un contexte régional, y compris celui de l'OSCE. En outre, un programme spécial visant à prévenir et à combattre le trafic illicite d'armes classiques, que ce groupe d'Etats participants avait lancé en 1997, comprenait toute une série de mesures non contraignantes destinées à promouvoir la coopération entre Etats participants et à offrir une assistance à des pays tiers touchés par ce problème. Une autre délégation a également convenu que ces principes contribuaient à la sécurité et à la stabilité.

Evaluation

Une délégation, représentant un groupe d'Etats, a considéré l'échange annuel d'informations militaires sur les transferts de systèmes d'armes et d'équipements comme un complément utile du questionnaire annuel sur les politiques et pratiques nationales des Etats participants en ce qui concerne les exportations d'armes classiques. Tous les Etats participants devraient contribuer à l'échange d'informations et répondre au questionnaire, pour que les données puissent être examinées et commentées à l'occasion de réunions spéciales périodiques du Groupe de travail A du FCS.

La prévention de la prolifération d'armes de petit calibre et d'armes légères était également un sujet de préoccupation particulière, et l'OSCE devrait y apporter une contribution notable. Un certain nombre de délégations se sont déclarées particulièrement inquiètes au sujet du trafic illégal de cette catégorie d'armes.

Propositions

Une délégation, représentant un groupe d'Etats, a rappelé la proposition commune qu'elle avait présentée au FCS en vue de « l'élaboration d'une contribution de l'OSCE à la lutte contre l'accumulation et la dissémination déstabilisatrices d'armes de petit calibre et d'armes légères fabriquées à des fins militaires » pour la Déclaration du Sommet d'Istanbul. Selon cette proposition, l'OSCE pourrait contribuer à la lutte contre ce problème d'une manière qui complète les efforts déployés dans d'autres instances internationales. Des missions de l'OSCE sur le terrain se trouvant dans des pays où un conflit armé risquait d'éclater ou avait déjà éclaté, pourraient être chargées, au cas par cas, de s'attaquer aux questions en jeu. Une organisation non gouvernementale, prenant part à la Conférence d'examen en qualité d'observateur, a fait remarquer que la prolifération d'armes de petit calibre avait un effet destructeur sur certaines sociétés, notamment sur les enfants, et a

demandé que les Etats participants élaborent des propositions visant à combattre ce fléau. Les Etats avaient également l'obligation de faire respecter les conventions de Genève. Nombre de délégations ont confirmé que ces questions les préoccupaient et qu'elles souhaitaient réaliser des progrès au Sommet d'Istanbul.

3. Principes régissant la non-prolifération

Situation actuelle

Au titre de ce point de l'ordre du jour, une délégation a fait remarquer que la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres anti-personnel était entrée en vigueur au cours de l'année 1999. Une autre délégation a déclaré que son pays appuyait la Convention et espérait être en mesure d'y adhérer d'ici 2006. Elle a appelé l'attention sur le fait que son pays avait déposé, en mai dernier, des instruments de ratification du Protocole II de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Le CPC a signalé que la prochaine date limite pour la présentation d'informations sur les mines terrestres antipersonnel était le 15 décembre 1999.

Evaluation

Une délégation a estimé que la réception au questionnaire sur les mines terrestres anti-personnel avait été satisfaisante et que les résultats obtenus étaient utiles. Une autre s'est déclarée déçue qu'aucun plan de travail n'ait été adopté à ce sujet à la Conférence du désarmement à Genève. Il n'y avait pas eu non plus de progrès sur la question de l'arrêt de la production de matières fissiles. Elle a pris note du succès des négociations relatives au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en espérant qu'il entrerait bientôt en vigueur.

Propositions

Une délégation a lancé un appel à tous les Etats, qui ne l'avaient pas encore fait, pour qu'ils signent et/ou ratifient la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Une autre délégation a lancé le même appel en ce qui concerne le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Ces remarques ont été appuyées par une troisième délégation.

V. EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DE TOUS LES
PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE

Examen des activités, institutions, structures et
instruments de l'OSCE, ainsi que des propositions
visant à accroître le rôle de l'OSCE et
à en renforcer encore les moyens

Modérateur : M. K. Eide (Norvège)

Rapporteur : M. Ö. Tüzel (Turquie)

Nombre de séances : quatre

Rapport du Rapporteur

Rapport du Rapporteur

Partenaires méditerranéens pour la coopération et partenaires pour la coopération

La question de la coopération avec les partenaires méditerranéens pour la coopération et les partenaires pour la coopération a fait l'objet d'un examen.

Un représentant de la Section de la coopération extérieure du Centre de prévention des conflits de l'OSCE (CPC) a présenté un exposé basé sur un document d'information établi par le CPC sur les relations de l'OSCE avec ses partenaires méditerranéens pour la coopération et ses partenaires pour la coopération.

Au cours du débat qui suivit, les représentants d'Etats participants de l'OSCE ont souligné l'interdépendance qui existait entre l'OSCE et les régions adjacentes, la sécurité de ces régions n'étant pas sans intérêt pour la stabilité de la région de l'OSCE. Les Etats participants ont aussi souligné qu'il importait de laisser les partenaires méditerranéens pour la coopération accéder plus facilement aux réunions et aux travaux des missions de l'OSCE, en mentionnant le Groupe de contact avec les pays méditerranéens pour la coopération, comme un instrument particulièrement utile, dont les possibilités n'ont toutefois pas encore été complètement exploitées. Les Etats participants ont demandé d'explorer plus à fond les possibilités qui s'offraient à cet égard et ont prié le Président en exercice d'organiser, conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte final de Helsinki, des réunions du Conseil permanent auxquelles ces pays seraient invités. En définissant la dimension humaine comme une partie importante du concept global de sécurité de l'OSCE, les Etats participants ont préconisé d'établir à cet égard une « culture » de coopération et de dialogue avec ces pays et, en rappelant que les séminaires constituaient une base utile pour instaurer la confiance, ont demandé de donner suite aux séminaires sur la dimension humaine concernant la région méditerranéenne, lors des réunions du Groupe de contact, et d'encourager les partenaires méditerranéens pour la coopération à y contribuer. Pour finir, les Etats participants ont demandé que l'OSCE adopte une démarche pragmatique, qui autoriserait ces pays à participer aux travaux de l'Organisation, leur permettant ainsi d'apporter une contribution accrue aux travaux relatifs à la section qui traitera des régions adjacentes dans la Charte pour la sécurité européenne et que les modalités concernant les partenaires méditerranéens pour la coopération figurant dans le Document de Budapest de 1994 soient réellement appliquées. Un Etat participant a exprimé l'espoir que le prochain Sommet d'Istanbul permette de marquer des progrès à cet égard. Un autre Etat participant a réclamé un dialogue plus énergique et l'amélioration du statut de ces pays au sein du Conseil permanent, du Forum pour la coopération en matière de sécurité et du Comité du modèle de sécurité.

Se faisant l'écho de ces déclarations, l'un des partenaires méditerranéens pour la coopération a présenté un exposé sur les diverses activités auxquelles il avait participé dans le cadre de ce partenariat et exprimé le souhait que les partenaires méditerranéens participent à un haut niveau aux travaux de l'OSCE, tout en espérant que ce souhait soit pris en considération au prochain Sommet d'Istanbul.

En ce qui concerne les partenaires pour la coopération, les Etats participants ont laissé entendre qu'avec son concept global de sécurité l'OSCE pourrait offrir matière à réflexion pour que des efforts analogues soient entrepris dans d'autres régions, comme c'est le cas du Forum régional de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Les intervenants ont exprimé leurs remerciements au Japon pour l'assistance et le généreux appui

financier qu'il avait apportés aux activités de l'OSCE au cours des trois dernières années, notamment pour l'envoi et le détachement de personnel dans les régions de crise. En outre, un Etat participant s'est réjoui du statut du Japon, Etat « facilitateur » dans le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Des remerciements analogues ont aussi été adressés à l'autre partenaire pour la coopération, la Corée, les Etats participants ayant félicité la Corée de sa participation aux missions d'observation des élections et de ses contributions financières. Un appel a été lancé pour que le Japon et la Corée participent davantage aux activités de l'OSCE sur le terrain en Asie centrale.

Le Japon a souligné l'importance du rôle que jouait l'OSCE en Asie centrale et le souhait des partenaires pour la coopération de trouver de nouveaux domaines de coopération avec l'OSCE dans cette région. Le Japon s'est également réjoui de l'intention de l'OSCE d'établir des relations plus étroites avec le Forum régional de l'ANASE dans le cadre de la Charte pour la sécurité. A cet égard, tout en soulignant que, vu sa grande expérience, l'OSCE pourrait proposer au Forum régional des principes directeurs intéressants, le Japon a, à son tour, demandé aux Etats participants de l'OSCE de s'efforcer de mieux comprendre les divers problèmes de sécurité qui se posaient dans la région de l'Asie et du Pacifique, en explorant les possibilités de coopération mutuelle.

La République de Corée s'est elle-aussi réjouie de la coopération entre l'OSCE et le Forum régional, en exprimant l'espoir que l'OSCE devienne un proche partenaire de ce Forum et en recommandant d'organiser des rencontres informelles entre le Président en exercice de l'OSCE et le Forum régional.

Coopération de l'OSCE avec d'autres organisations, institutions et entités internationales

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le représentant de la Section de la coopération extérieure du Centre de prévention des conflits (CPC) a présenté un exposé fondé sur un document d'information établi par le CPC sur la coopération de l'OSCE avec les organisations internationales.

Les représentants d'organisations internationales ont déclaré que la coopération de l'OSCE avec d'autres organisations internationales avait évolué de manière positive au cours des dernières années et ont fait savoir que leurs organisations respectives avaient l'intention de renforcer encore la coopération avec l'OSCE. Les représentants ont toutefois souligné que les changements rapides ne nécessitaient pas seulement une approche souple et pragmatique mais que, dans chaque cas, le contexte étant différent, il fallait adopter une approche différente. Un représentant a cité l'Europe de l'Est et l'Asie centrale comme deux régions où l'OSCE était depuis longtemps active et où la coopération avec d'autres organisations internationales pouvait se révéler particulièrement fructueuse. Les représentants ont insisté sur le fait que la coopération au niveau des sièges était une bonne manière d'envisager l'établissement d'une coopération entre institutions et se sont attardés sur l'importance que revêtait la formation pour établir une coopération effective entre institutions, une compréhension réciproque des mandats et des méthodes de travail respectifs des différentes organisations contribuant à la réalisation de cet objectif.

Un Etat participant était d'avis qu'il faudrait accorder la priorité à l'élaboration de la Charte pour la sécurité, étant donné qu'une telle Charte constituerait la base d'une coopération entre organisations conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Ce même représentant s'est déclaré favorable à l'ouverture d'un dialogue avec d'autres organisations internationales, dialogue qui engloberait tous les sujets pertinents et ne

se limiterait pas à un seul domaine. Dans cet esprit, il a recommandé d'organiser, l'année prochaine, des réunions entre l'OSCE et d'autres organisations internationales - telles que la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et le Fonds monétaire international (FMI) - traitant de questions économiques, afin de déterminer les principes directeurs d'une future coopération économique entre l'OSCE et d'autres organisations internationales.

Au cours du débat qui s'est engagé sur les aspects concrets de la coopération sur le terrain entre OSCE et organisations internationales et des problèmes rencontrés, les représentants d'organisations internationales ont souligné qu'en l'absence de cadre officiel régissant les relations entre deux organisations, l'ampleur de la coopération sur le terrain dépendait en grande partie de l'entente personnelle entre les agents en présence. La réciprocité, la complémentarité et la sauvegarde de l'identité étaient autant de critères importants pour les relations entre institutions, la coopération devant être bénéfique pour les deux parties, dont les efforts devaient se compléter et dont l'identité devait être respectée. Les intervenants ont également fait une grande part à l'envoi d'équipes communes d'experts dans des zones de crise, qui offrait de bonnes perspectives de coopération pour l'avenir. Selon un représentant, il importait que les organisations connaissent les fonctions des autres organisations et leurs limites. Faisant écho à cette déclaration, un autre orateur a invité les organisations internationales à définir des mécanismes de concertation rapide pour faire face à des situations de crise.

Un Etat participant a insisté sur l'importance des autres organisations internationales pour la réalisation des objectifs de l'OSCE. Cet Etat participant a estimé que l'on pourrait utiliser le cybermonde pour l'échange d'informations complètes sur ce que les organisations faisaient sur leurs territoires respectifs. L'Etat participant a également signalé qu'il serait utile que les budgets de mission comprenant un texte explicatif et des chiffres tiennent compte des activités des autres organisations et institutions.

Processus de prise de décisions ; rôle et efficacité des institutions ; rôle et efficacité des structures de l'OSCE ; renforcement des capacités par la formation

Assemblée parlementaire de l'OSCE

Le rôle essentiel de l'Assemblée parlementaire pour le développement et la capacité décisionnelle de l'OSCE a été examiné. Il a été généralement admis que l'Assemblée parlementaire était devenue une institution importante et avait contribué au renforcement de l'OSCE. Les recommandations que l'Assemblée parlementaire avait formulées à sa session annuelle de 1999, tenue à Saint-Pétersbourg, ont été notées. Un Etat participant a proposé que le Président en exercice examine avec le Président de l'Assemblée parlementaire les moyens d'améliorer la prise en compte des délibérations de l'Assemblée parlementaire par le Conseil permanent. De l'avis de cet Etat, il serait avantageux pour l'OSCE que l'Assemblée parlementaire et le Conseil permanent échangent régulièrement des informations sur leurs activités respectives. Par ailleurs, la signature par l'Assemblée parlementaire et le BIDDH d'un accord de coopération définissant le rôle respectif des deux institutions en ce qui concerne les missions d'observation électorale a été accueillie avec satisfaction. Des visites réciproques entre parlementaires de pays en transition et membres de l'Assemblée parlementaire ont été considérées comme un moyen important de promouvoir la culture démocratique. Les Etats participants ont fait l'éloge du concept des « équipes pour la démocratie », estimant que ces équipes pourraient être utiles au Kosovo. Pour finir, un Etat

participant a suggéré que les parlementaires soient associés aux activités de l'OSCE sur le terrain et fassent partie des équipes d'assistance et de coopération rapides, dont la création avait été proposée.

Processus de prise de décisions

La première partie des débats était axée sur les avantages et inconvénients de la règle du consensus et sur la question de savoir si la possibilité de bloquer par un veto une décision de l'OSCE était contraire aux principes de responsabilité et de transparence. On a rappelé les opinions de l'Assemblée parlementaire, surtout celles qu'elle avait développées à la réunion tenue à Saint-Petersbourg du 6 au 10 juillet 1999. A ce propos, certains Etats participants se sont prononcés avec force pour le maintien de la règle du consensus, qui est le seul principe assurant l'égalité entre les petits et les grands Etats, alors que d'autres Etats participants ont ajouté que pour faire face à une violation grave et persistante des engagements de l'OSCE, l'Organisation devait rester opérationnelle, ce qui pourrait rendre nécessaire une dérogation exceptionnelle à la règle du consensus.

S'agissant du débat sur la question plus générale de la prise de décisions, un Etat participant a affirmé que le Conseil permanent s'est depuis longtemps transformé d'une instance de délibération en une instance de déclarations, ce qui n'entrave pas seulement tout processus décisionnel réellement démocratique, que seule une délibération ouverte rend possible, mais aboutit aussi à la formulation de décisions au cours de consultations officieuses à huis clos, ce qui porte atteinte à l'autorité du Président en exercice. Un autre Etat participant a estimé que pour accroître l'efficacité du processus décisionnel de l'OSCE, il faudrait donner à l'Organisation une assise juridique solide grâce à la Charte pour la sécurité, plutôt que de s'écarter de la règle du consensus. Si un autre Etat participant a insisté sur la valeur des réunions officieuses ouvertes à tous, qui augmentent l'efficacité et la légitimité de la prise de décisions à l'OSCE, un autre Etat participant a par contre rappelé que le Président en exercice jouait un rôle central en garantissant la contribution adéquate de tous les Etats participants à la définition de la politique de l'OSCE. Pour finir, un Etat participant a mis l'accent sur la volonté politique des Etats participants, qui était l'élément le plus important pour le processus décisionnel.

Rôle et efficacité des institutions et structures de l'OSCE

Le rôle croissant de l'OSCE dans un environnement de sécurité en évolution constante et le défi à relever pour répondre aux demandes adressées à l'Organisation, grâce à une démarche souple et vaste englobant notamment différentes institutions, présences sur le terrain, missions d'observation électorale, séminaires et réunions d'examen de la mise en oeuvre, ont été au centre du débat sur le rôle et l'efficacité des institutions et structures de l'OSCE. Certains Etats participants ont préconisé avec vigueur le maintien des principales caractéristiques de l'Organisation qui, regroupées autour de l'institution de la présidence, sont fondées sur un secrétariat efficace capable d'apporter son appui à la présidence et de garantir l'utilisation optimale des missions de l'OSCE. Des Etats participants ont également souligné qu'il importait que l'OSCE soit en mesure de proposer un cadre souple pour coordonner les efforts complémentaires que les organisations de sécurité font pour s'attaquer aux multiples problèmes qui se posent dans l'espace de l'OSCE. On s'est accordé sur la nécessité de renforcer les capacités opérationnelles en renforçant le Secrétariat, en attirant un personnel de qualité, en créant des conditions compétitives, en établissant des plans d'urgence de base et en mettant en place une capacité de déploiement rapide. En ce qui concerne cette dernière idée, la création, au titre de la Charte pour la sécurité, d'équipes

d'assistance et de coopération rapides a été généralement appuyée. Plusieurs Etats participants ont affirmé qu'il importait de s'employer non seulement à augmenter l'efficacité des institutions et structures intéressant la dimension humaine mais aussi à consolider les structures dans les domaines de l'économie et de l'environnement. La lutte contre la corruption était devenue un thème important qui devait retenir à l'avenir toute l'attention de l'OSCE. Un Etat participant a demandé que des ressources plus importantes soient allouées au Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (Coordonnateur économique), alors qu'un autre Etat participant estimait qu'il serait dangereux d'imposer au Coordonnateur économique des tâches qui étaient déjà traitées à d'autres échelons. Un autre Etat participant a suggéré que l'OSCE serve à réunir les enseignements dégagés par les groupements sous-régionaux en ce qui concerne en particulier la dimension économique. Ce même Etat participant a en outre demandé que l'OSCE se transforme d'organisation politique en organisation dûment constituée du point de vue juridique, que l'on s'emploie à donner effet à la décision sur les privilèges et immunités du personnel de l'OSCE, prise à Rome en 1993, et établisse un organe d'experts à composition non limitée chargé d'étudier le renforcement du Secrétariat et le rôle des missions sur le terrain. S'agissant des missions de l'OSCE, quelques Etats participants ont souligné que les activités d'une mission étaient exclusivement régies par le mandat assigné à cette mission. Pour finir, un Etat participant a fait observer qu'il importait de réunir les ressources financières nécessaires au moment même où une mission était créée, ce qui pourrait être facile à obtenir, si les Etats participants faisaient preuve de la volonté politique nécessaire.

Renforcement des capacités grâce à la formation

Pour ce qui est de la formation, on s'est généralement accordé pour estimer que la restructuration du Secrétariat et l'adoption du document exposant la stratégie de renforcement des capacités grâce à la formation avaient produit des résultats positifs et constructifs, comme le montre la fréquence croissante des stages d'initiation. D'une manière générale, il a été toutefois admis qu'il fallait disposer d'un personnel plus spécialisé et attacher un rang de priorité plus élevé aux questions de parité entre les sexes et à une campagne de sensibilisation aux orientations arrêtées en la matière. L'allocation des ressources à la formation et le progrès que cette formation a permis aux missions de faire, ont été accueillis avec satisfaction par les Etats participants. Un Etat participant a souligné qu'il fallait accroître les moyens de formation pour former des formateurs, l'OSCE étant de plus en plus engagée dans des actions de formation, comme le montre le cas du Kosovo. On a loué la coopération interinstitutions, en particulier l'atelier commun sur la formation dans le domaine des droits de l'homme qui, organisé par plusieurs institutions à l'intention des missions sur le terrain, s'était tenu à Venise en juillet 1999. Un Etat participant a souligné qu'il fallait renforcer la capacité d'analyse du Secrétariat grâce à la création d'un « centre de situation » et au développement du réseau d'information de l'Organisation, qui permettrait de créer une page d'accueil en temps réel.

Enseignements dégagés des activités sur le terrain

De l'avis général, les activités de l'OSCE sur le terrain ont prouvé que l'OSCE disposait d'un avantage comparatif pour de telles opérations comme en témoignent la souplesse de l'OSCE, la disponibilité de fonds, sa capacité de déploiement rapide et sa capacité d'adaptation à des tâches nouvelles. Les participants ont salué les efforts faits par l'OSCE au cours de ces dernières années pour intensifier la coopération avec d'autres organisations internationales et ONG. Des représentants des institutions de l'OSCE ont souligné que la formation et le processus de sélection constitueraient des priorités pour

l'avenir. Quelques ONG ont souligné qu'il était important de faire participer des représentants des ONG aux missions de l'OSCE et ont demandé que ce processus soit institutionnalisé. Plusieurs ONG ont à nouveau évoqué la nécessité d'établir une capacité de déploiement rapide, l'une d'entre elles ayant évoqué spécifiquement les équipes d'assistance et de coopération rapides. Un des Etats participants a souligné que l'expérience avait démontré la nécessité de mieux informer les membres des missions sur la politique, l'histoire, la culture et les traditions des pays dans lesquels ils étaient détachés afin de réduire les divergences d'appréciation qui existaient généralement entre administrations locales et les membres des missions. Cet Etat participant a en outre suggéré que les missions mettent au point des mécanismes et des stratégies souples qui tiennent compte de l'évolution positive de la situation dans les pays hôtes afin de favoriser un meilleur climat de coopération. Quelques représentants d'organisations internationales ont, compte tenu de l'expérience récente, demandé d'affiner la coopération entre l'OSCE et d'autres organisations internationales par les apports provenant d'emplacements où l'OSCE et d'autres organisations disposent de missions sur le terrain. Ils ont également demandé que l'identité et les activités de chaque organisation fassent l'objet d'un plus grand respect et soient mieux comprises. Un des Etats participants a souligné qu'il était important de rendre les chefs de missions réellement comptables auprès de l'OSCE, critiquant certaines pratiques de la Mission de vérification au Kosovo. Cet Etat participant a également évoqué la nécessité d'assurer un équilibre géographique au sein des missions compte tenu du caractère paneuropéen de l'Organisation. Un autre Etat participant a demandé que les Etats participants accueillant des missions ne soient pas stigmatisés, comme cela avait tendance à être le cas, et a invité les missions à élaborer des programmes visant à transférer progressivement leurs tâches aux administrations locales permettant ainsi de mettre fin à la mission. Un autre Etat participant a souligné l'importance d'améliorer la coordination et la coopération entre les missions de l'OSCE sur le terrain et les institutions de l'OSCE d'une part et entre les missions de l'OSCE dans une même région d'autre part. Cet Etat participant a souligné en outre que la dimension humaine devrait faire partie intégrante des activités de toutes les missions, que leur mandat le mentionne explicitement ou non, et que les mémorandums d'accord devraient être considérés comme des outils pour affiner et préciser davantage le mandat des missions. Enfin, un des Etats participants a énuméré mes éléments clés du succès d'une mission : clarté des objectifs, compétences du personnel, mise en commun des informations, concertation avec des experts internationaux et des ONG, liaison avec toute composante militaire et mise en oeuvre cohérente du volet civil.

Aspects administratifs et financiers et autres aspects techniques de l'Organisation

Les débats ont commencé par un exposé du représentant du Département de l'administration et des opérations. Il a souligné l'extraordinaire croissance, ces sept dernières années, du budget de l'OSCE dont 85 pour cent sont actuellement alloués aux missions sur le terrain. Il a été souligné que les services d'appui n'avaient pas été en mesure de suivre le rythme de croissance des activités et du budget qui en a résulté, ce qui a été préjudiciable à l'efficacité de l'Organisation. Le démarrage rapide des grandes missions était par conséquent devenu un des principaux défis auxquels l'OSCE est confrontée. Une solide structure administrative/opérationnelle était considérée comme indispensable pour appuyer les missions. Le représentant du Département de l'administration et des opérations a présenté diverses initiatives possibles pour le renforcement des services d'appui parmi lesquelles figurent l'introduction de la budgétisation par programmes, l'harmonisation des conditions d'emploi, l'établissement d'un plan stratégique concernant le système d'information, l'ouverture d'un centre de situation fonctionnant 24 heures sur 24, la définition d'une stratégie de formation et la codification de normes et de principes directeurs. Tout en

admettant qu'il était nécessaire d'adapter les ressources de l'OSCE à l'augmentation du nombre de ses activités, un des Etats participants a souligné qu'il était également indispensable d'accroître les capacités opérationnelles du Secrétariat et il a mentionné comme priorités la supervision active des aspects fonctionnels essentiels tels que le contrôle financier et le contrôle de gestion, la budgétisation, les procédures de vérification interne et les systèmes d'information. Cet Etat participant a demandé d'identifier des moyens de renforcer les mesures à appliquer afin d'inciter les Etats à verser plus promptement les contributions mises en recouvrement. Un autre Etat participant a demandé une analyse du barème de répartition des dépenses relatives aux grandes missions et aux grands projets afin de procéder aux ajustements qui s'imposent. Cet Etat participant a en outre souligné que les « conflits oubliés » ayant des retombées économiques et environnementales et les problèmes relatifs aux personnes déplacées à l'intérieur d'un pays tels qu'ils se posent en Asie centrale devraient être pris en considération lors de la préparation du budget. Souhaitant une répartition équitable des coûts basée sur des critères objectifs, cet Etat participant a demandé que le barème de répartition des dépenses actuellement en vigueur soit modifié et remplacé par un système analogue à celui de l'Organisation des Nations Unies. Pour finir, cet Etat participant a appelé à une réforme du Secrétariat, au recrutement d'un plus grand nombre de personnes originaires d'Europe de l'Est et à l'octroi d'un statut officiel au Comité financier informel. En réponse à cette intervention, un des Etats participants a exprimé l'opinion que le système et les procédures en vigueur à l'Organisation des Nations Unies ne convenaient pas pour l'OSCE étant donné que l'ONU recourait à ses propres spécialistes. Un autre Etat participant, affirmant que le coût des petites missions était élevé, a suggéré la création d'un budget global pour les petites missions.

Au cours du débat qui s'ensuivit en vue d'identifier certains des problèmes les plus urgents dans le domaine financier et administratif, il a été généralement admis que, d'un point de vue administratif, la souplesse de l'Organisation pouvait s'expliquer par l'absence, dans toute la mesure du possible, de bureaucratie, et par un certain degré de décentralisation, en particulier en ce qui concerne les missions. Le taux élevé de postes vacants dans certains services essentiels de l'Organisation posait un autre problème urgent, ce qui faisait ressortir la nécessité de rester compétitif par rapport à d'autres organisations. Pour conclure, la création d'une base de données au Secrétariat ainsi que le développement de capacités de déploiement rapide ont, une fois encore, été évoqués comme deux suggestions prometteuses.

VI. RESUME DU PRESIDENT

La Conférence d'examen 1999 de l'OSCE s'est tenue du 20 septembre au 1er octobre à Vienne et du 8 au 10 novembre à Istanbul.

Durant la Conférence d'examen de l'OSCE à Istanbul, les représentants des Etats participants, des institutions et missions de l'OSCE et d'autres organisations internationales et non gouvernementales ont passé en revue la mise en oeuvre des principes et engagements de l'OSCE concernant les dimensions humaine et économique et examiné les différents aspects des activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE.

Dans une allocution qu'il a prononcée à la cinquième et dernière séance sur les activités, institutions, structures et instruments de l'OSCE, le Secrétaire général de l'OSCE Jan Kubis a fait un certain nombre de propositions concrètes sur la base des enseignements tirés des missions de grande envergure de l'OSCE, notamment la proposition de doter le Secrétariat de son propre module de planification composé notamment de personnel spécialiste des questions militaires et du maintien de l'ordre. Afin de faciliter la mise en place rapide de missions, le Secrétaire général a également proposé l'envoi d'équipes de reconnaissance de même que la préparation de « lots de déploiement » comprenant le matériel nécessaire pour des missions comptant jusqu'à 50 membres. Pour finir, le Secrétaire général a proposé de créer des « équipes mobiles » pour répondre rapidement aux demandes d'aide administrative émanant des missions. Au cours de la discussion qui a suivi, des participants ont souligné la nécessité que les ONG participent dès les premières phases aux activités des missions. La nécessité de préciser davantage le mandat des missions en indiquant clairement les buts et objectifs a été soulignée, de même que la nécessité de mettre au point des méthodes d'évaluation de leurs réalisations, ce qui permettrait d'envisager en temps voulu la réduction, la modification ou la clôture de missions. En même temps, il a été précisé qu'il faudrait éviter toute échéance artificielle pour clore une mission. Les participants ont demandé que les décisions politiques soient davantage prises en considération dans les décisions budgétaires. Un certain nombre de participants ont évoqué des questions liées à la situation actuelle en Tchétchénie (Fédération de Russie).

Au cours de la 13ème séance sur la dimension humaine, M. Douglas Johnson, membre du Groupe consultatif du BIDDH pour la prévention de la torture, a fait observer que la prévention de la torture est une responsabilité nationale, qui suppose notamment la ratification d'instruments internationaux, la poursuite des coupables d'actes de torture, le soutien d'ONG et la réadaptation des victimes de torture. M. Johnson a suggéré que l'OSCE use de son autorité morale pour rendre la pratique de la torture aussi peu viable sur le plan politique qu'inacceptable sur le plan moral. Les participants ont souligné la nécessité de combler le fossé qui existe entre la parole et l'action. Il fallait envisager la notion de torture dans un contexte plus général de manière à y englober également les traitements inhumains et dégradants, le viol et les violences sexuelles de même que les mauvaises conditions de détention exposant les prisonniers à la famine et à la maladie.

Au cours de la quatorzième et dernière séance sur la dimension humaine, M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les enfants dans les conflits armés a fait une série de recommandations concrètes et précieuses, pour suite à donner au sein de l'OSCE, concernant spécifiquement la situation difficile des enfants touchés par les guerres et les conflits armés. L'OSCE, forte de son vaste concept de sécurité globale était bien placée pour s'occuper de la question.

Il a proposé en particulier de créer un poste de représentant de l'OSCE pour la protection et le bien-être des enfants, d'aborder cet aspect dans le mandat des missions, de nommer des membres des missions spécialisés dans la protection des enfants et d'intégrer l'observation de la situation des enfants dans les activités du Haut Commissaire pour les minorités nationales, du BIDDH et du Représentant pour la liberté des médias. Un certain nombre de participants ont souligné l'importance de cette question et se sont réjouis de voir l'OSCE jouer un rôle accru en ce qui concerne les enfants dans les conflits armés. Il a été proposé que les documents tournés vers l'avenir à adopter au Sommet tiennent compte de cet aspect. La présidence de l'OSCE entrante, l'Autriche, a suggéré que la question des enfants touchés par les conflits armés figure dorénavant régulièrement à l'ordre du jour des réunions sur la dimension humaine et a informé les participants de son intention d'organiser l'année prochaine un séminaire sur ce thème.

Au cours de la cinquième et dernière séance sur la dimension économique, Mme Danuta Hübner, Secrétaire exécutive adjointe de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, a évoqué les défis que les pays en transition devaient relever. Mme Hübner a fait remarquer que la corruption entravait considérablement le développement et la croissance économiques. Une gestion avisée des affaires publiques de la part des pays en transition ainsi qu'une action concertée des organisations internationales pouvaient aider à combattre la corruption. Les participants ont examiné de quelle manière l'OSCE pouvait contribuer à ce processus. Il a été proposé que l'OSCE adopte un ensemble de normes pour la lutte contre la corruption à la réunion du Conseil ministériel de l'année prochaine. En même temps, plusieurs participants ont souligné la nécessité d'éviter tout double emploi. Des menaces économiques et écologiques pour la sécurité ont été signalées en ce qui concerne des situations spécifiques qui existent dans différentes régions relevant de l'OSCE.

Au cours des séances plénières d'ouverture et de clôture, des participants ont fait des propositions sur les moyens d'améliorer encore et de dynamiser le processus d'examen de l'application des engagements pris au titre de l'OSCE. A cet égard, les participants ont accueilli avec satisfaction les discours liminaires, une nouveauté qui permettrait des échanges de vues axés davantage sur l'essentiel et plus informels, ce qui constituait un progrès considérable par rapport à la première Conférence d'examen de 1996. Les participants se sont également réjouis de la participation plus active des ONG aux débats. La Turquie, en tant que pays hôte, et le Secrétariat de l'OSCE ont été félicités pour l'excellente préparation organisationnelle de la Conférence.